

# les amis de sainte foy et sa région



LA DORDOGNE A LAMOIGNON-MONTRAVEL (Canton de Vélignes).

CAHIER N°71



Année 1997

CAHIER N°2

## Vie de la Société

### SOMMAIRE DU CAHIER N°2 de 1997

Vie de la Société.....	p. 1
<b>Pierre DAMADE :</b> <i>"L'Affaire DAMADE-QUEYSSAT" 1775-1780.....</i>	p. 3
<b>Henri BESSON-IMBERT :</b> <i>Contribution à l'Histoire des PASTEURS du DESERT.....</i>	p. 20
<b>Michel VILLEMIANE :</b> <i>La Colonie EVANGELIQUE PROTESTANTE de Ste-FOY-La-GRANDE.....</i>	p. 33
<b>André PRÉNIS :</b> <i>Aspects de SAINTE-FOY au 19ème siècle.....</i>	p. 46

# L'AFFAIRE DAMADE - QUEYSSAT

1775 - 1780



Castillon (Gironde) — Ancienne Porte (XIII<sup>e</sup> siècle)

© 1947, Le Livre de Poche

Il faisait une belle matinée d'automne ce 24 octobre 1775 quand Joseph DAMADE Beauja quitta la maison de son frère aîné à Saint-Magne, à une quarantaine de kilomètres, pardon, à trois lieues, à l'Ouest de Bordeaux, pour aller voir le métayer de sa propriété de Lamothe Montravel.

Cet homme de 26 ans était arrivé depuis un mois de Bordeaux où il exerçait le commerce des vins, pour essayer de rétablir sa santé en respirant l'air de son pays natal sur le conseil de son médecin le Docteur Grossard "Docteur en Médecine et Maître en Chirurgie" qui l'avait soigné pendant tout l'été pour une "toux opiniâtre avec un mouvement de fièvre lente continue". Malgré ses soins et remèdes, il n'avait pas trouvé de soulagement, ayant eu notamment, peu de jours avant son départ pour Saint-Magne, plusieurs accès de fièvre très violents.

Après trois semaines de "bon air" il se sentait mieux mais encore très affaibli.

Il se rendit chez le Sicur Clément pour louer un cheval lui permettant de faire aisément les trois lieues qui le séparaient de Lamothe Montravel.

Tout en cheminant au pas du petit alezan qui lui avait été proposé, il repensait à la journée de la veille où, en visite à Castillon, chez des amies, Mesdemoiselles Paquerée, il avait rencontré plusieurs dames de la bourgeoisie de la ville et le Sieur Queyssat Froidefond, capitaine au régiment de Marmande, qu'il connaissait de longue date.

La conversation était générale quand soudain Froidefond se lève et va prendre son sabre qu'il avait laissé sur une chaise en entrant et le met à son côté en annonçant qu'il venait de le faire aiguiser et qu'il pourrait bien couper les oreilles à quelqu'un. Cela provoqua un malaise pesant dans cette réunion de femmes car il était le seul homme présent : lui-même, qui, alors qu'il prenait congé sur la porte, entendit l'une des sœurs Paquerée faire de vifs reproches à Froidefond.

En revoyant la scène de la veille, il se disait que décidément, les Queyssat ne pouvaient s'empêcher de provoquer les Damade, en dépit des promesses faites, car, malgré un certain lien de parenté, ils avaient suscité souvent des incidents, parfois très violents avec les membres de la famille Damade.

Pendant qu'il évoquait ainsi en lui-même les souvenirs de la veille, il avait traversé Castillon, ce gros bourg de 2500 habitants, célèbre par la bataille qui s'était déroulée aux alentours en 1453 et qui avait mis fin à la Guerre de Cent Ans par le succès de Charles VII sur le général anglais Talbot qui y perdit la vie.

Ayant dépassé les dernières maisons, il prit le grand chemin menant à Lamothe Montravel et au bout de peu de temps, il aperçut un cavalier, monté sur un grand cheval bien venant en sens inverse, un sabre pendant à sa selle. Il reconnut bientôt le chevalier de Queyssat, le frère aîné de celui qu'il avait vu la veille et, désireux d'éviter tout incident, il prit le côté le plus opposé à celui qui suivait le chevalier. Mais celui-ci traverse le chemin, va droit à lui et lui demande pourquoi il ne le salue pas. "Je vous ai souvent salué, vous ne m'avez jamais rendu mon salut et j'en ai conclu que vous ne vouliez pas être salué".

- "Est-ce que vous croyez que vous êtes fait pour compter avec moi là-dessus ? Vous devez toujours commencer par me saluer et c'est à moi de décider ensuite ce que je fais. Où sont vos armes ?"

- "Je n'ai qu'un couteau de chasse".

- "Ce n'est pas une excuse, prenez ce pistolet !"

Et en même temps il tend à Damade l'un des deux pistolets qu'il avait dans ses fontes et s'éloignant d'une quinzaine de pas il dit :

- "Tirez".

- "Tirez vous-même puisque vous prétendez être offensé".

- "Je ne tire jamais le premier".

- "Moi non plus".

- "Inutile, je ne tirerai pas".

Le chevalier se rapproche alors et reprend brutalement son pistolet.

- "Mais pourquoi êtes-vous venu me faire cette querelle ?"

- "C'est parce que je ne peux pas supporter que vous passiez devant moi sans me saluer. Voilà pourquoi je me promène, car ne croyez pas que je suis venu ici pour cueillir des prunes".

Après un échange de propos peu aimables, les deux cavaliers se saluèrent en convenant de se saluer mutuellement à l'avenir.

Damade Belair reprit sa route jusqu'à sa propriété de Lamothe Montravel où il déjeuna et rentra à Saint-Magne avant la nuit.

Pendant ce même après-midi, les trois frères Queyssat racontèrent dans les salons de Castillon l'aventure glorieuse qui était arrivée à leur aîné le chevalier, insistant sur le fait qu'il avait traversé le chemin pour venir sur Damade qui cherchait à l'éviter.

Effrayé par le ton et la détermination du chevalier, il avait refusé d'utiliser le pistolet qu'il lui avait tendu. Le chevalier regrettait que cela ne se soit pas passé près d'un pays étranger car c'en aurait été fini de Damade. A son perruquier Queyssat Froidfond précisa "si c'eût été au pays de Liège, mon frère le chevalier lui aurait fait son affaire, car c'est un pays libre".

De son côté, Joseph Damade Belair raconta naturellement ce qui c'était passé le matin à son frère aîné Isaac Damade de Savary chez qui il habitait à Saint-Magne et ils évoquèrent longuement les relations tendues qui existaient depuis des années entre les Damade et les Queyssat, du fait de ces derniers.

Les deux familles, toutes deux originaires de Castillon ou de ses environs, étaient d'origine sociale équivalente. A la génération précédente, Isaac Damade, lieutenant de cavalerie, avait épousé la sœur de la mère de Jean Queyssat, père de ceux dont il est question.

En 1721, le grand-père Queyssat avait acheté pour 21 312 livres, 4 sols et 9 deniers une charge de Secrétaire Royal qui conférait automatiquement le titre de noblesse de Chevalier. Cette charge le faisait ainsi succéder à son petit commerce de détail de sabots, chandelles, suif, allumettes et peaux de mouton qu'il exerçait jusque-là.

Les Damade s'étaient consacrés pendant des générations à la carrière des armes et à l'exploitation de leurs terres.

La noblesse des Queyssat, toute récente et artificielle qu'elle fût, avait fait naître chez eux un sentiment d'orgueil et de supériorité, insupportable vis-à-vis de tous les "roturiers" et dont les habitants de Castillon, notamment, avaient souvent à se plaindre.

Nombreux récits de vexations, menaces, coups de bâton ou d'épée avaient suscité un véritable sentiment de crainte.

Vis-à-vis des Damade, à ce besoin de montrer leur supériorité due à leur titre, était venu s'ajouter une sordide question d'intérêt. Leur tante, la sœur de leur mère, dont il a été parlé plus haut, devenue veuve et sans enfant, avait donné une partie de l'usufruit de ses biens aux Damade en 1773. Ils essayèrent, en vain, de faire annuler cet acte et ils conçurent pour Isaac, le frère aîné, une haine tenace, car il avait osé leur résister, ce qui, à leurs yeux, était une injure majeure.

Dès lors, ils multiplient les provocations.

Lors d'une partie de cartes chez des amis, une dame demande à Isaac Damade de prendre ses cartes et de jouer pour elle. Froidfond de Queyssat, qui était de la partie, lui fait

une réflexion désagréable qu'Isaac relève aussitôt en s'étonnant que l'on lui parle de la sorte. A la fin de la partie, Froidefond attend Damade à la porte et lui dit qu'il le trouve "bien hardi d'avoir osé lui répondre", à quoi Isaac réplique qu'il n'a pas d'observation à recevoir. Aussitôt Froidefond dégaine son sabre pour le frapper alors qu'il était sans arme. Les témoins, interviennent pour l'empêcher de poursuivre son action.

Le lendemain même, les deux hommes se rencontrent dans la rue. Isaac avait son épée au côté et Froidefond lui dit : "aujourd'hui que vous êtes armé, battez-vous". Un combat s'engage dans lequel Damade est blessé. Cela paraît normal, car il n'a pas, comme son adversaire militaire de carrière, l'expérience de ces assauts. Les Queyssat se répandirent dans Castillon en se moquant du piètre escrimeur.

A quelque temps de là, Froidefond rencontre Isaac et ne peut résister à le provoquer à nouveau. Il lui dit "eh bien, Monsieur, vous voilà guéri, vous aviez dit que quand vous le seriez vous prendriez votre revanche". Le combat commence mais des témoins interviennent pour séparer les adversaires.

Plusieurs mois passent et, une nouvelle fois, Froidefond rencontrant Isaac dans une rue de Castillon, le force à un troisième combat, disant "qu'il avait été piqué de l'air avec lequel il l'avait regardé". Cette fois-ci Isaac réussit à blesser légèrement Froidefond.

Dès lors, la rage de celui-ci ne connaît plus de repos. Il décida qu'il ferait "désarmer" Damade qui avait eu l'audace de tirer l'épée contre lui. En réalité, il était furieux de voir qu'il ne pourrait provoquer lui-même impunément ce Damade qui refusait de plier le cou devant lui.

Il entreprit des démarches auprès du lieutenant des Maréchaux de France, sans succès. Il s'adressa alors au Maréchal de Richelieu et au Prévôt des Maréchaux, sans plus de réussite. Il reprit ses efforts auprès du Maréchal de Mouchy lorsqu'il vint prendre son commandement de Gouverneur de Guyenne. Il lui précisa qu'il mettait un point d'honneur à obtenir ce désarmement et qu'il se considérerait comme déshonoré s'il ne l'obtenait pas. Le Maréchal de Mouchy lui répondit :

"Monsieur, vous n'êtes pas chargé de faire la police dans votre pays et je ne peux priver ces Messieurs d'un privilège que leur ont acquis leurs ancêtres".

Les tractations se déroulèrent à Bordeaux et c'est Joseph Damade Belair, qui, y résidant, avait plus de facilités pour suivre l'affaire. Il s'en occupa activement. Il présenta notamment au Maréchal de Mouchy une attestation des gentilshommes de Castillon, datant de quelques années et disant que "Les Damade sont issus d'une famille qui a toujours été associée à la noblesse, qu'Isaac Damade vit noblement, que Jean Damade, leur aïeul, a été convoqué au

ban des nobles en 1702 et que l'on trouve parmi ses descendants de nombreux officiers des armées du roi et des Chevaliers de Saint-Louis".

Parmi les signataires de cette attestation, on remarque le propre père des Queyssat. Cette reconnaissance entraînait la possibilité pour les Damade de porter des armes sur eux, privilège réservé normalement aux nobles.

Après les preuves et les éclaircissements fournis, le Maréchal, non seulement refusa de désarmer les Damade, mais aussi, conscient de la haine que les Queyssat proclamaient, il fit signer à Jean de Queyssat un engagement, en son nom et au nom de ses frères "promettant de ne rechercher de près ni de loin le Sieur Damade, ni ses frères et s'ils ont un grief contre eux, ils porteront leur plainte à M. le Maréchal Duc de Mouchy, mais n'en tireront pas vengeance eux-mêmes".

Le même engagement fut signé par Isaac Damade, pour lui et ses frères.

Ce document fut établi à Bordeaux le 12 août 1775.

C'est de cette période que date la haine particulière des Queyssat pour Joseph Damade Belair, jusqu'ici dirigée contre son frère aîné, car ils ne pouvaient admettre la vigueur avec laquelle il s'était opposé à leur requête auprès du Maréchal de Mouchy.

Il était déjà tard, les chandelles étaient près de s'éteindre sur la grande cheminée du salon, quand les deux frères allèrent se coucher après avoir parlé du passé récent et s'être indignés qu'après avoir signé l'engagement solennel auprès du Maréchal, deux mois plus tôt seulement, le Chevalier Jean de Queyssat ait agressé Damade Belair le matin même. Ils espéraient, malgré tout, que cette rupture d'engagement n'était qu'un méchant mouvement d'humeur.

Ils ne se doutaient pas que le pire était à venir.

Le surlendemain, 26 octobre, le Sieur Lassine, ancien maire de Castillon, donnait chez lui un grand déjeuner (on disait "dîner" à l'époque) auquel étaient invités beaucoup de notables de la ville, dont Joseph Damade Belair.

Celui-ci se rendit à Castillon de bonne heure, y fit quelques visites et, vers onze heures et demie, il prit le chemin de la maison des Lassine. Elle est dans la même rue que celle des Sieurs de Queyssat, mais du côté opposé et à une distance de trente à quarante pas

HENRY DURAND, Inv. Editeur



7. CASTILLON. Église



Le Chevalier de Queyssat était, avec son frère Fillol, devant leur maison. En voyant venir Damade, sur l'autre côté, il traverse la rue, vient à lui et lui dit :

- "pourquoi n'ôtez-vous pas votre chapeau quand vous passez devant moi ?"

- "Monsieur, je ne vous avais pas vu".

Et disant cela, Damade se découvre.

L'incident est donc clos. Mais les Queyssat ne l'entendent pas ainsi.

- "Eh, mon frère, s'écrie le Sieur Fillol, ne voyez-vous pas qu'il est aveugle ?"

En même temps, il s'approche de Damade et lui donne un coup de poing au visage.

- "Monsieur, ce n'est pas à vous que j'ai affaire"

- "Vous êtes un Jean Foutre", répond Fillol"

Les textes du procès ne mettent que les initiales J.F. car c'était considéré comme une injure extrêmement vulgaire qu'on ne pouvait pas écrire !

- "C'est vous qui l'êtes de m'insulter ainsi sans motif".

Aussitôt, Fillol part comme un éclair, entre dans sa maison, en ressort avec un sabre et attaque Damade. Celui-ci n'a qu'un couteau de chasse et cherche à parer les coups. Il est blessé au front et son arme fragile est bientôt brisée par le sabre de grenadier, mais égratigne son assaillant au visage. Les coups continuent à pleuvoir sur le malheureux désarmé qui s'écrie :

- "Eh quoi, vous me frappez alors que je n'ai plus d'arme, Messieurs, je vous prends à témoins".

Car beaucoup de passants s'étaient arrêtés et observaient ce combat inégal.

A ces mots, Fillol, furieux, rentre dans la maison, tandis que Damade s'en va vers la maison de Lassime où il est logé ! Mais le chevalier de Queyssat, qui avait été à l'origine de l'incident et qui était resté sans intervenir pour arrêter son frère, saisit Damade par le bras et l'empêche de poursuivre son chemin.

A ce moment, le troisième frère Queyssat, le Sieur Froidfond, celui qui avait aiguisé son sabre pour couper les oreilles à quelqu'un, sort en courant de la maison avec deux sabres à

la main. Il en jette un aux pieds de Damade et lui crie de le ramasser. Celui-ci, blessé, le visage couvert de sang, très fatigué par l'assaut qu'il venait de subir (n'oublions pas qu'il émit convalescent et très faible), voulut d'abord ramasser le sabre, mais il vit au-dessus de sa tête celui de Froidefond prêt à le frapper quand il se baisserait, il réfléchit que le chevalier remplacerait son frère s'il parvenait à le blesser et il se vit sûr d'être massacré. Il décida de fuir ce combat disproportionné et partit vers la maison des Lassime poursuivi par Froidefond le sabre en l'air, tâchant de l'atteindre. Persuadé qu'il allait être tué, il pensa soudain qu'il avait sur lui un pistolet de poche pris par précaution contre les voleurs qui infestaient la région et pouvaient l'attaquer quand il rentrerait à Saint-Magne à la nuit. Il se retourna, prit son pistolet et tira dans la poitrine de Froidefond, sans aucun résultat. La balle, arrêtée par la veste épaisse, ou peut-être par un "plastron" on le verra plus tard, ne pénétra pas.

Il reprend sa retraite, poursuivi par Froidefond furieux qui porte, par derrière, des coups redoublés du sabre qu'il venait de faire aiguiser, coupant les bras des deux côtés. Le sang ruisselle, les témoins crient, le Chevalier de Queyssat hurle à son frère :

- "Tue-le, tue-le. Je regrette bien de ne pas l'avoir tué moi-même hier"

Enfin, la porte du Sieur Lassime s'ouvre. Le bruit du coup de pistolet avait alerté les convives avec qui Joseph Damade devait déjeuner. Ils accourent et aident le malheureux, perdant son sang abondamment, à pénétrer dans la maison où il s'évanouit. Mais, à la grande surprise de ceux qui s'empressent autour du blessé pour le secourir, ils voient entrer, comme un fou, le chevalier de Queyssat qui se précipite sur Damade et lui découvre la poitrine "pour voir s'il n'était pas plastronné", c'est-à-dire s'il ne portait pas une protection sous ses vêtements pour atténuer les coups éventuels.

On est stupéfait devant cette dernière humiliation faite à un blessé évanoui. Il n'y avait aucune chance que Damade fut "plastronné", précaution que prenaient souvent les militaires comme les Queyssat et il est bien probable que si le coup de pistolet reçu n'a pas eu d'effet, c'est que Froidefond était plastronné.

On s'affaire autour du blessé. Le fils Lassime qui est médecin, donne les premiers soins et fait appeler le Sieur Dudillot, chirurgien, pour l'assister vu la gravité des blessures. Ils en constatent trois : une au front "longue de deux pouces et demi (7 cm) et large de huit lignes (2 cm)", faite par Fillol et deux aux bras faites par Froidefond, avec son sabre aiguisé récemment, qui, après avoir lacéré veste, gilet, chemise, a déchiqueté les chairs et les muscles jusqu'à l'os.

Toute la journée se passe à soigner la victime, à la faire revenir à elle, à panser ses plaies et à la ramener à Saint-Magne, à la nuit, quand elle eut repris quelques forces.

Pendant des semaines, il demeura ainsi couché sans pouvoir même bouger les bras, ce qui faillit du reste avoir de graves conséquences sur le plan juridique, car, ne pouvant écrire, il ne pouvait établir les pièces nécessaires à sa plainte.

Pour assombrir la situation, le frère aîné Isaac Damade, peut-être en réaction du choc éprouvé par l'inquiétude que lui causait l'état de Joseph, tomba gravement malade "d'une fièvre putride" qui inquiéta fort ses médecins. Cette incapacité physique des deux frères (le plus jeune frère Flic de Lestrade, officier de marine, dont nous descendons, était alors à Saint-Domingue) fut mise à profit par les Queyssat pour entreprendre une action en justice en faussant l'exposition des faits et subornant les témoins.

Au printemps, Damade Belair, suffisamment rétabli, fut envoyé à Barèges, dans les Pyrénées, pour y prendre les eaux dans l'espoir d'améliorer son état.

Il resta plus de deux mois à Barèges, les bras toujours en écharpe - il gardera le bras gauche en écharpe jusqu'à la fin de ses jours - et la santé toujours chancelante comme en témoigne le certificat qui lui fut remis le 21 août 1776 à son départ :

" Nous, médecins et chirurgiens majors de l'Hôpital militaire de Barèges, certifions que M. Damade Belair a fait usage des eaux de Barèges pendant plus de deux mois à l'occasion de trois blessures qu'il a reçues avec un instrument tranchant : l'une à la tête et les autres aux deux bras. Ces blessures étaient cicatrisées lorsqu'il arriva à Barèges, mais elles avaient été si malheureuses et si profondes que M. Damade ne pourra jamais lever le bras gauche, ni se servir du poignet droit, non plus de trois doigts de la main droite. Les eaux n'ont produit, ni n'ont pu produire aucun effet. En conséquence, nous déclarons M. Damade incurable. En foi de quoi, nous avons dressé le présent certificat. Signé Bordou, Ducot, Clarac".

\* \* \* \* \*

Les événements du 26 octobre qui s'étaient déroulés en pleine ville, devant un très grand nombre de témoins, causèrent une émotion considérable dans toute la région, où les deux familles étaient fort connues. La gravité des blessures de Damade Belair ne laissa pas la police indifférente et, dès le lendemain l'enquête commençait, inaugurant les suites judiciaires de cette affaire. Elles allaient durer trois ans et ruiner les deux parties.

La première plainte qui fut déposée dès le matin suivant auprès du lieutenant criminel de Libourne, ne fut pas celle de Damade Belair contre les Queyssat, mais ce qui paraît incroyable, celle de Froidefond de Queyssat contre Damade pour "assassinat et demande 50 00

livres de dommages et intérêts" Surprenant ! La victime est accusée sous prétexte qu'elle a tiré, sans résultat, un coup de pistolet en état de légitime défense pour sauver sa vie.

Dans les premiers jours, Belair était tellement accablé de fatigue et de douleur qu'il était incapable de s'occuper de quoi que ce soit. Son frère Isaac pensa d'abord à porter l'affaire devant le Maréchal de Mouchy, comme cela avait été convenu par écrit et il fut surpris d'apprendre que les Queyssat s'étaient adressés à la justice et non au Maréchal comme ils s'y étaient engagés. Il s'occupa de déposer une plainte auprès de la justice lui aussi pour contrer celle des Queyssat.

Mais ce ne fut que le 28 octobre qu'il fut possible à Belair de donner une procuration à son frère devant notaire, pour porter plainte contre les trois frères Queyssat, et il ne fut même pas en état de la signer.

Une nouvelle difficulté vint retarder encore le dépôt de cette plainte. Aucun avocat, aucun procureur, aucun homme de loi du pays n'accepta de rédiger la plainte et la déposer tant les menaces et les pressions exercées sur eux par les Queyssat étaient grandes et tout particulièrement par le Juge en Chef de Castillon, le Sieur Roi, qui était leur beau-frère. Il prit en main l'affaire pour la faire évoluer comme ils le désiraient. On trouva, enfin, un avocat arrivé depuis peu d'Amérique, qui rédigea et déposa la plainte, dans des termes nécessairement défectueux, libellés par un étranger, hors la présence de son client accablé par la fièvre et ses souffrances.

Pour tout arranger, Isaac Damade, chargé par son frère de poursuivre, tomba gravement malade comme je l'ai dit, laissant l'affaire et les témoins à la merci des Queyssat.

Malgré toutes ces circonstances défavorables à Damade, le lieutenant criminel de Libourne prit, le 2 décembre 1775, un décret de prise de corps contre les trois frères Queyssat qui furent mis en prison.

Ils firent aussitôt appel de cette décision auprès du Parlement de Bordeaux, demandant leur élargissement provisoire, nous dirons leur liberté provisoire.

Damade trouva enfin à Bordeaux un avocat de talent : Maître James, qui établit des mémoires répondant à ceux des Queyssat. Une instruction fut ouverte et, le jour du procès, les plaidoiries suivront la lecture des charges et les conclusions de Procureur du Roi : M. du Paty, qui parla pendant six heures. Le 16 mai 1776, l'Arrêt du Parlement de Bordeaux débouta les Queyssat et "attendu qu'ils étaient présents à l'audience, il fut ordonné qu'ils passeraient le guichet" c'est-à-dire qu'on les remit aussitôt en prison à Bordeaux.

Le procès continua sur le fond. De nouvelles plaidoiries furent prononcées. Le procureur du Paty prit de nouveau la parole pendant des heures et stigmatisa les pressions dont il a été l'objet en faveur des Queyssat. Le 18 mai, le Parlement rendit un arrêt déchargeant entièrement Damade Belair de l'accusation intentée contre lui par Froidefond de Queyssat et ordonna que les trois frères soient transférés de la prison de Bordeaux à celle de Libourne pour que "le procès leur soit fait et parfait suivant la rigueur des ordonnances jusqu'à sentence définitive" devant un autre juge que celui qui avait prononcé le décret de prise de corps.

Les Queyssat furent transférés à la prison de Libourne mais ne tardèrent pas à se pourvoir en Cassation auprès du conseil du Roi à Versailles, en invoquant un vice de procédure.

Pendant tout ce temps, ayant corrompu le geôlier - chef de la prison de Libourne, ils se permettaient de sortir quand ils le voulaient, se promenaient en ville, allaient même à la chasse dans la campagne, allant jusqu'à narguer un Président de Cour en pleine ville de Libourne. On est confondu devant l'inaction de la justice contre ces prisonniers fantaisistes et l'on voit là le travail incessant de leur beaufrère, le juge en chef Roi qui savait habilement "apaiser les consciences".

Le décret de Bordeaux fut cassé et toutes ses conséquences annulées le 28 juin suivant. Mais l'arrêt du Conseil maintient les Queyssat en prison, ordonne qu'ils soient transférés à la prison de Toulouse et que l'affaire soit jugée à nouveau par le Parlement de Toulouse.

Damade Belair était à Barèges pendant toute cette période et les Queyssat se trouvèrent avoir le champ libre pour suborner les témoins, faire agir tous leurs appuis, publier des mémoires et des placets. Le Sieur Roi, toujours lui, se dépensa sans compter pour prévenir les esprits contre Damade, faire courir des rumeurs infamantes, obtenir des concours hauts placés notamment auprès des militaires dont la bonne foi était systématiquement surprise par des fausses informations.

Chose incroyable pour l'époque, le secret de l'instruction fut délibérément violé. Les 72 pages de procédure secrète furent imprimées et envoyées aux magistrats de Toulouse. C'est sans doute la première fois dans les Tribunaux français qu'on voit un tel exemple d'audace. Il est vrai que, depuis, on a fait beaucoup mieux.

Ces documents révélés contenaient principalement les déclarations des témoins telles qu'elles avaient été recueillies à nouveau depuis la cassation de l'Arrêt de Bordeaux. Mais le résultat de cette manœuvre fut exactement le contraire de celui qui était espéré.

Les Magistrats de Toulouse ayant reçu ces documents chez eux, y virent une différence si frappante entre les témoignages recueillis au lendemain même des événements et ceux obtenus récemment, des mensonges si évidents, des contradictions si fortes entre les discours de certains témoins et les aveux même des frères Queyssat, qu'ils considérèrent que ces confrontations étaient une œuvre de corruption, preuve manifeste de subornation.

Du même coup, tout le travail de dénigrement contre Damade, toutes les pressions faites en ce sens, se trouvèrent anéanties et il fut unanimement reconnu comme la malheureuse victime. Il demanda, par la voix de son avocat de Toulouse, Maître Martignac, que tous ces témoignages soient déclarés nuls et il porta plainte pour faux témoignages et subornation de témoins.

Le 15 avril 1777 intervient l'Arrêt du Parlement de Toulouse. Il rejette les certificats et lettres missives remises par les Sieurs Queyssat, rejette leur demande de mise en liberté, ordonne que toute la procédure de témoignages soit considérée comme nulle, renvoie les parties devant le Sénéchal de Libourne, autre que celui qui a fait les procédures postérieures à l'Arrêt du Parlement de Bordeaux, ordonne que les Sieurs Queyssat soient transférés sous bonne garde des prisons de Toulouse dans celle de Libourne.

Les Queyssat résolurent à nouveau de se pourvoir en Cassation auprès du Conseil de Roi au motif que l'Arrêt du Parlement de Toulouse ne mentionnait pas que les charges et informations avaient été lues par l'Avocat Général.

Pour être sûrs que leur cause serait vigoureusement soutenue au Conseil du Roi, le Chevalier de Queyssat résolut de se rendre lui-même à Versailles et, six jours après l'Arrêt de Toulouse, il s'évada de la prison de Toulouse en soudoyant le geôlier en chef.

Le parlement de Toulouse rendit deux arrêts dans les jours suivants décrétant que le Chevalier de Queyssat devait être à nouveau arrêté et incarcéré.

Mais cela resta sans effet. Tout le monde savait que le Chevalier poursuivait à Paris et à Versailles la Cassation de l'Arrêt, mais personne ne bougea pour l'arrêter.

L'Arrêt du Parlement de Toulouse fut cassé par le Conseil du Roi le 2 juin 1777 et les parties renvoyées au Parlement de Paris.

Les Queyssat s'en réjouirent car ils allaient être jugés par la "Cour des Pairs, destinée à juger les chefs de la noblesse française".

Damade Belair, de son côté, sentit renaître son courage, après deux cassations successives qui lui montraient que ses ennemis s'acharnaient "à épuiser sa fortune après avoir voulu lui arracher la vie". Il allait avoir affaire au Tribunal suprême, sans risque de compromission ou de manœuvres.

Deux ans s'étaient écoulés depuis le funeste combat. Dans la région bordelaise, l'affaire avait pris une importance considérable et maintenant, les esprits unanimes, éclairés par les inextinguibles débats judiciaires, avaient abandonné les Queyssat, sûrs de leur culpabilité et soutenaient la cause de Damade Belair dont les partisans étaient appelés les Damadistes !

Pour ce procès devant la plus haute juridiction royale, Damade s'assura le concours de deux avocats éminents : Maître Target et Maître Elie de Beaumont.

Ils firent tous deux, pendant des mois, un travail remarquable. Il fallait, en effet, reprendre toute l'affaire à zéro, puisque la Cassation avait annulé tous les jugements précédents, sauf le maintien en prison des Queyssat qui furent transférés de Toulouse à la Conciergerie de Paris.

J'ai en ma possession trois énormes volumes reliés contenant les Mémoires, Répliques et Plaidoiries de ces deux brillants juristes. Ils décrivent avec minutie tous les faits et les circonstances, décortiquent un à un tous les témoignages (il y en a une centaine), démontrent les mensonges, apportent les preuves des intimidations et de la subornation de certains témoins, les contradictions des adversaires. Ils réfutent, les uns après les autres, tous les arguments de la partie adverse soutenus par un maître du Barreau : Maître Hardouin. Ils n'oublient pas de montrer le sentiment de "terreur", comme ils l'appellent, que les trois frères Queyssat faisaient régner dans la population de Castillon, disant qu'ils sont "contumelieux, offensifs et insociables" (contumelieux signifiant inflexibles). Ils rapportent, preuves à l'appui, de nombreuses exactions et violences faites par eux sur de petites gens. Ces officiers, s'ils avaient été convenables dans leurs régiments, étaient odieux "dans le civil".

Les avocats prennent grand soin de traiter avec précision et compétence tous les points de droit permettant de démontrer la préméditation et l'action commune des trois frères pour supprimer Damade Belair. Cela leur permet de justifier juridiquement le mot d'assassinat qui s'applique à leur acte et le déshonneur de rechercher à maintes reprises et d'attaquer à plusieurs un jeune homme sans expérience des armes, aux militaires confirmés, jeune homme blessé et désarmé.

Nous avons beaucoup de peine, aujourd'hui, à comprendre cet acharnement de trois frères contre un membre d'une autre famille alliée à la leur, pour un motif aussi ridicule à nos yeux actuels qu'un salut non fait. Mais, dans un assez long document publié à l'occasion du procès et intitulé : "Apologie des Sieurs de Queyssat, écuyers, et démonstration de l'invalidité des moyens du Sieur Damade, négociant", on peut lire :

"Il est passé cet âge d'or, ce temps heureux où les privilèges de la noblesse étaient considérables . . . de tous ces droits, les Queyssat ne prétendaient remettre en vigueur que le droit de battre, d'estropier le vilain, sans aucun sujet, ils ne voulaient et ne prétendaient que cela" et plus loin : "les Queyssat sont nobles, les Damade ne le sont pas, donc ils ont fait ce qu'ils ont dû faire, donc les arguments des Damadistes sont des sophismes".

Oui, vraiment, deux cents ans après, nous avons beaucoup de mal à comprendre . . .

Enfin, le 13 avril 1778, le Parlement de Paris, Grand Chambre et Tournelle assemblées, a rendu son Arrêt.

Il décharge le Sieur Damade de l'accusation contre lui intentée par le Sieur Froidefond de Queyssat.

- Fait défense aux trois frères de Queyssat d'exécuter, maltraiter, outrager ni provoquer le Sieur Damade

- Fait pareillement défense aux dits Sieurs de Queyssat d'approcher de dix lieues des villes de Castillon et de Bordeaux, sous peine de punition corporelle

- Condamne les dits Sieurs de Queyssat, solidairement à quatre-vingt mille livres de dommages intérêts par forme de réparation civile envers le Sieur Damade et les condamne en outre en tous les dépens faits tant à Libourne, Bordeaux, Toulouse qu'à Paris

- Condamne chacun des dits trois frères en cent livres d'aumône applicable aux pauvres de la ville de Castillon

- Permet au Sieur Damade de faire imprimer le présent Arrêt, jusqu'à concurrence de deux mille exemplaires et d'en faire afficher cinquante, tant à Libourne, Bordeaux, Toulouse qu'à Paris, le tout aux frais des dits frères de Queyssat.

Joseph Damade Belair peut donc triompher : la plus haute juridiction du royaume lui a donné entièrement raison et l'a désigné comme la victime innocente de la tentative d'assassinat avec préméditation par les trois frères Queyssat agissant en association.

En réalité, s'il est heureux de cette satisfaction morale, il est loin d'être triomphant. D'abord, sa santé est très altérée. Il souffre de ses bras mutilés et a très souvent de terribles maux de tête. Son infirmité l'oblige à avoir recours en permanence à un domestique pour l'habiller, le mettre au lit et l'assister à tout moment.

Mais surtout, il n'a plus d'argent. Pendant trois ans, les frais de justice, les honoraires d'avocat, les voyages d'un Tribunal à l'autre, les frais de transfert des prisonniers d'une prison à une autre, une partie des frais de séjour des détenus en prison, les soins médicaux constants, les séjours à Barèges, les frais énormes d'impression qui à Paris seulement atteignent dix mille livres, plus une foule de frais et faux frais ont épuisé toutes ses ressources. Il a dû emprunter à sa famille, à ses amis, des sommes considérables qu'il a la préoccupation constante de rembourser.

J'ai, par exemple, l'état des dépenses de son voyage de Libourne à Paris et de son séjour dans la capitale pendant toute la durée de l'instruction et du procès devant le Parlement de Paris, c'est-à-dire plusieurs mois.

On apprend ainsi qu'il lui fallut six jours pour faire le trajet Libourne-Paris en chaise de poste, que pendant ce voyage on graissa deux fois la voiture (deux sols) et qu'il donna un pour boire au postillon pour qu'il évite les pavés "le cahotement m'étant mortel", car il était très malade de douleurs, maux de tête et vomissements.

Je possède un exemplaire de l'affiche qu'il avait été autorisé à faire imprimer et afficher. Cette affiche en noir sur fond blanc, mesure un mètre de haut et quatre-vingt centimètres de large, reproduisant, outre les décisions bien lisibles, le texte intégral de l'Arrêt en six cents lignes de petits caractères sans aucun alinéa, ni aucun point, parfaitement indigeste. J'ai retrouvé les factures des huissiers afficheurs précisant les endroits où ils ont collé les affiches à Paris, Bordeaux, Toulouse, Libourne et Castillon.

La fortune des condamnés n'était pas plus brillante. Les Queyssat, eux aussi, ont vu fondre leurs avoirs, au cours des trois ans de procédures et ils doivent rester en prison jusqu'à ce qu'ils aient payé à Damade les dommages intérêts et le remboursement de ses frais, lesquels étaient estimés à plus de cent dix mille livres, une somme impressionnante. Leurs amis officiers ont fait faire des quêtes dans divers régiments, mais beaucoup refusèrent de donner pour des hommes qu'ils considéraient comme s'étant déshonorés.

Dès le mois d'août 1778, quatre mois après l'Arrêt du Parlement de Paris, ils proposent à leur victime de lui abandonner tous leurs biens présents et à venir, moyennant leur sortie de prison, car leur fortune actuelle ne leur permet pas d'acquitter le montant de leurs condamnations et ils se voient prisonniers à perpétuité.

De son côté, Damade Belair attend avec impatience de pouvoir rembourser tous ceux qui lui ont prêté de l'argent. Mais, après estimation, il apparaît que la vente de tous les biens des Queyssat serait loin de produire les sommes prévues par l'Arrêt, et, de plus, elles seraient à partager avec leurs autres créanciers.

Il refusa donc cette offre trompeuse, mais soucieux de toucher quelque chose, il finit par proposer, devant notaire, une transaction rédigée par son avocat Maître Target. Au début de 1780, deux ans après la fin du procès, il consent à abandonner un quart de ce que la justice lui a accordé pourvu qu'ils paient immédiatement vingt-quatre mille livres, puis trois mois plus tard seize mille livres et enfin quarante mille livres dans un an, acceptant que ses "meurtriers", comme il les appelle, puissent sortir de prison après le deuxième versement, des cautions sérieuses étant prises pour assurer le paiement du solde.

Dans une lettre à son frère aîné Isaac de Savary, Damade Belair explique qu'il vient de toucher le premier versement qui lui a permis de rembourser aussitôt l'un de ses prêteurs, mais reconnaît que le sacrifice qu'il a consenti est ruineux et que, lorsqu'il aura été entièrement payé "il ne lui restera plus un sol", mais c'était le seul moyen d'avoir quelque chose.

Pendant tout ce temps, il cherche à trouver un emploi rémunéré pour arrondir les faibles revenus de ses terres. Son infirmité ne facilite pas les choses et je ne sais ce qu'il a finalement trouvé à Angoulême où il va s'établir et où il mourra en 1823.

Au terme de ce récit, quand on réfléchit à cette aventure étonnante, on s'interroge : trois ans de procédures judiciaires, seize Arrêts ou décisions de justice, sept tribunaux, huit avocats, deux familles ruinées, un jeune homme mutilé à vie, pourquoi ?

Pour un coup de chapeau.

Avril 1995

Pierre DAMADE

## CONTRIBUTION A L'HISTOIRE DES PASTEURS DU DESERT QUI ONT EXERCE UN MINISTERE DANS LA VALLEE DE LA DORDOGNE JEANLOUIS GIBERT

Bibliographie: DBENOIT « les frères GIBERT , 2 pasteurs du désert et du refuge »  
Toulouse 1889 , in 12 (1) .

Originaire du hameau du Lunès, à proximité de Saint-Martin de Boubaux (2), dans la vallée d'un affluent du Gardon d'Alès, il serait né le 29 juin 1722, au coeur d'une région où la population était demeurée, en majorité, fidèle à la foi réformée, malgré les plus extrêmes contraintes du pouvoir royal, notamment le « brûlement des Cévennes » qui, près de 20 ans auparavant, avait eu pour objectif de mettre un terme à la révolte des Camisards (3) .



Vue actuelle du hameau  
de Lunès .  
La rive opposée au  
valton se trouve  
dans le département  
du Gard .  
diché de l'auteur .

Engagé de bonne heure au réconfort spirituel de ses frères en la foi des Hautes Cévennes, il est cité « proposant » en 1745. L'année suivante il rejoint la Suisse, y séjourne 3 années, et reçoit la formation au Ministère, au Séminaire de Lausanne. Fortifié dans sa vocation, il retourne dans sa province natale et y est consacré (4).

(1) - Ouvrage non consulté

(2) - Aujourd'hui département de la Lozère.

(3) - Incendie et destruction des habitations (à l'exception de celles des Anciens Catholiques) accompagnés d'un regroupement des habitants en quelques localités préservées, bien pourvues en milices chargés du maintien de l'ordre véritable p d il que de la terre brûlée. Opération réalisée dans les communautés de Saint-Martin de Boubaux, les 1er et 2 décembre 1703 H Bosc. La guerre des Cévennes

(4) - 9 novembre 1749 Bibliothèque Historique Vaudoise n° 112 / 1997

Peut-être est-ce lui qui est cité sous le pseudonyme «Cévennes», pratique courante pour égarer les autorités à la recherche des contrevenants aux Edits royaux. Il se sent appelé à la desserte des provinces «démunies» de l'Ouest, et demande à cet effet un congé d'un an au synode des Cévennes (5) : Il sillonne désormais le Poitou, la Saintonge, l'Angoumois, le Périgord. Lors du Synode du 17 Août 1753 un nouveau congé lui est accordé afin de poursuivre son travail de restauration des Eglises Protestantes.

## LE MINISTERE.

Ce sont les actes pastoraux en Périgord, Nord-Agenais et Nord-Bazadais, tels que les révèlent les registres de baptêmes et mariages conservés aux Archives Municipales de Sainte-Foy-La Grande qui portent témoignage de l'influence de son ministère itinérant.

Le premier registre (6) comporte la mention liminaire « 4ème cahier de notre registre pour les Eglises de Sainte-Foy en Guyenne que j'ai commencé avant que d'avoir fini le 3ème à cause de l'éloignement de cette province avec celle de Saintonge et Poitou », signé « GIBERT pasteur ». Le début du ministère n'est pas établi, mais la première série d'actes est datée du 26 mai 1752. Seul desservant, semble-t-il, de la région pendant 3 ans, il reçoit par la suite le concours du pasteur DUGAS (7), le registre correspondant étant annoté, le 17 juin 1755 : « Nous pasteur soussigné en l'absence de Mr GIBERT aussi pasteur, et à la prière des Eglises de la Basse Guyenne en Périgord, nous sommes transportés sur ces contrées pour y exercer notre ministère jusqu'à ce qu'en attendant l'arrivée du sieur GIBERT occupé en Saintonge » signé « DUGAS » Pasteur ».

Ce dernier pasteur présent à 3 reprises en 1755, assurera fin 1756 la relève du pasteur J-L GIBERT, dont le dernier acte répertorié localement est daté du 30 octobre 1756 (8).

Les registres apparaissent établis avec un respect scrupuleux des errements officiels (9) ; ces dispositions rappelées à maintes reprises par le pasteur Antoine COURT n'étaient pas, bien sûr, ignorées du pasteur GIBERT, aussi les dates des actes sont-elles considérées comme fiables (10).

(5) « Les synodes du Désert » par E. HUGUES, Bibliothèque S.H.P.F. Paris.

(6) GG 83 Archives Municipales de Sainte-Foy-La-Grande.

(7) Pierre DUGAS, un languedocien aussi, qui fut essentiellement pasteur saintongeais.

(8) GG 62 A.M. Ste-Foy. Ces deux pasteurs ont été présents simultanément en octobre 1755, ainsi le 4, à l'occasion d'un mariage béni par le pasteur DUGAS, « Jean-Louis GIBERT, ministre du Saint-Evangile » figure au rang des 4 témoins ; quelques jours après, le 9, le 1er fait un baptême et bénit 5 mariages, le 2nd fait 4 baptêmes et bénit 3 mariages. Ces actes font l'objet d'inscriptions sur des registres propres à chaque pasteur.

(9) y compris, pour les registres, l'usage de papier timbré de la Généralité de Bordeaux.

(10) Il convient de rappeler que ces documents n'avaient aucune valeur légale, le gendre catholique avait le monopole de l'état civil et les actes matrimoniaux, baptêmes et sépultures devaient avoir lieu devant elle. Ceci explique les mentions pour les couples « fiancés », « accouplés », « dont le mariage nous est inconnu », ... et pour les enfants « bâtards », « naturels et non légitimes », ... lorsque les intéressés étaient mentionnés dans les registres officiels. Seules les sépultures échappaient à cette rigidité, par des dispositions prévues dès la Révocation, rappelées en 1736, avec des registres tenus par les Juges, seule reconnaissance de la non-unité de la foi.

**Actes pastoraux de Jean-Louis GIBERT, en Périgord et Nord Agenais  
essentiellement dénombrement réalisé à partir des registres déposés  
aux archives municipales de Sainte-Foy.**

Séjour présuntif du au	Baptêmes	Mariages	Assemblées déterminées ou supposées			
			dates	mariages	baptêmes	lieux
26 au 31-5-1752	0	43	31-5-1752	33		
11 au 29-11-1752	1	44	11-11-1752	2	1	Le Sable Pignorieux
			19-11-1752	10		Pessac Tour de Beauvoil
			20-11-1752	17		La 'Rayre' Pineuilh
			24-11-1752	8		
28-2-1753	1					
17-3-1753		8	17-3-1753	8		
3 au 9-4-1753	2	5				
15 au 23-6-1753	3	13	16-5-1753	6	3	
			21-6-1753	3		Font-Guillaume
7 au 12-8-1753	10	21	9-8-1753	10		
			11-8-1753	10	2	Rouillac
4-10-1753	7	9				l'Etiage paroisse de Nastrinques
26-11 au 27-12-1753	15	28	3-12-1753	10	3	
			27-12-1753	9		
15-3 au 23-4-1754	23	23	16-3-1754		11	
			11-4-1754	6	3	
2 au 28-5-1754	20	21	4-6-1754	8	11	
			16-6-1754	3		Loubès 'bois de Thibé'
19-8 au 19-9-1754	26	19	24-8-1754	2	3	
26-10 au 16-11-1754	19	16				
26-1 au 16-2-1755	13	19	26-1-1755	4	3	
13-5 au 30-5-1755	44	32	13-5-1755	9	24	
14-7 au 1-8-1755	16	10	28-7-1755	4	9	
17-7 au 26-9-1755	34	21	18-9-1755	8	16	
			26-9-1755	4	7	
9 et 10-10-1755	5	3				
17-2 au 24-2-1756	69	43	24-2-1756	43	58	
7-4 au 24-4-1756	35	33	13-4-1756	10	7	
			20-4-1756	10	3	
24-5 au 12-6-1756	32	33	8-6-1756	7	4	
			11-6-1756	13	4	
27-7-1756	1					
18-8 au 7-9-1756	61	18	19-8-1756	2	16	
			22-8-1756	4	12	
28-10-1756	1					

Une récapitulation, sous forme de tableau joint, permet de mieux cerner, sans en délimiter les dates exactes, le ministère de ce pasteur dans la région, où il aurait baptisé 438 enfants et béni 462 mariages.

## LES ASSEMBLEES

Ce furent la première cible des Autorités. Leur interdiction suit immédiatement l'ordre de destruction des lieux de culte dans l'Edit de Révocation d'octobre 1685. La déclaration royale du 14 mai 1724 rappelle cette interdiction dès son article 1er, ainsi que les peines auxquelles s'exposaient les contrevenants. Cette préoccupation du respect de l'ordre établi explique l'abondance de documents au sujet des assemblées tant dans les fonds judiciaires et de l'administration provinciale, que dans ceux de la Maison du Roi.

En ce qui concerne la région de Sainte-Foy, Jean CAVIGNAC a réalisé, en son temps, une étude qui fait autorité, publié par Fédération Historique du Sud-Ouest en 1968 (11). C'est pourquoi la récapitulation des actes présente une colonne « Assemblées » afin d'établir une corrélation entre ces assemblées, moments essentiels de l'expression religieuse réformée, affirmant l'existence de communautés, et les actes répertoriés. Lorsqu'il y a identité de date entre les unes, connues, et les actes, il en est fait mention. Lorsque le nombre d'actes apparaît important, sans assemblée connue, celle-ci est présumée, mais il n'y a aucune certitude à cet égard. Certaines assemblées ne furent que des occasions de culte, mais d'autres, sûrement plus nombreuses qu'il y paraît, ont échappé à la vigilance des Autorités, voire à celle du Clergé local pourtant prompt à les dénoncer, fréquemment à l'origine des poursuites judiciaires.

## L'ASSEMBLEE DU 11 NOVEMBRE 1752 A LE SABLE (12) PRIGONRIEUX.

Elle aurait réuni plus de 2000 personnes (13). Son intérêt est particulier parce que, pour la première fois dans la région - le registre en témoigne - une enfant nouvelle née a reçu le baptême du Pasteur GIBERT. Cet acte donna lieu ultérieurement à une procédure criminelle (14) contre « Jean-Louis GIBERT soit disant Pasteur de la Religion Prétendue Réformée accusé d'avoir fait des fonctions de ministre de la religion contre les prohibitions des ordonnances et arrêts... y ayant baptisé un enfant du... nommé IMBERT dit Pezelau » (15), ce dernier « et la nommée LAJUGIE Jeune étant accusés d'avoir assisté à une assemblée ».

(11) Document consultable sur place bibliothèque municipale de Sainte-Foy

(12) Aujourd'hui Les Sables

(13) Voir infra interrogatoire de Catherine LAJUGIE

(14) Dossiers B 1779 et 1861. Archives Départementales Dordogne.

(15) - Or « PEZELEAU »

Ces trois personnages défailants lors du jugement du 21 avril 1753 furent respectivement condamnés:

- Le premier « à être livré à l'exécuteur de la Haute Justice pour par luy être conduit nud en chemise, la corde au col devant la principale porte de l'Eglise paroissiale de la présente ville (16) tenant un cierge à la main du poids d'une livre ou étant à genoux il déclarera que mal a propos et contre les ordres du Roy il a fait la fonction de ministre de la RPR qu'il s'en repend et en demande pardon a Dieu au Roy et a la justice et de la il sera conduit par le dit exécuteur a la place publique du marché de la ville (16) pour être pandu et étranglé jusqu'a ce que mort naturelle s'en suive sur une potence qui sera a ses frais dressée par le dit exécuteur »

- Le second « a servir de forsat a perpétuité dans les galères du Roy » (17).

- La troisième « a être rasée et enfermée dans la Manufacture de Bordeaux pour toute sa vie » (17).

« Attendu la contumace » de ces trois personnages la sentence devait être exécutée figurativement.

La seule présente au procès était Catherine LAJUGIE, soeur aînée de la précédente, qui avait assisté la mère de l'enfant baptisée lors de son accouchement, et avait « porté baptiser l'enfant » ; elle était « détenue dans les prisons de la ville » (16) depuis le 18 janvier 1753 et condamnée à la même peine que sa soeur. La mère avait bénéficié d'un décret d'ajournement personnel.

La pièce a conviction essentielle était l'extrait baptistaire, remis à la mère quelques jours après l'assemblée par « un jeune homme quelle ne connu pas... ». Laquelle pièce elle « pourrait faire voir a qui elle voudrait », ce qu'elle fit, pour le malheur de tous, le jour ou le cavalier de la maréchaussée de Guyenne à la résidence de Sainte-Foy se présenta pour enquêter à son domicile, aux Ferroux, paroisse d'Eyraud. Cet extrait ne figure pas au dossier consulté, ci-joint l'acte original (18).

L'Intendant TOURNY avait, lui-même, ordonné les arrestations dont une seule avait pu être réalisée. L'interrogatoire de Catherine LAJUGIE, dans la mesure où cette « coupable » exprime la vérité, apporte de multiples informations concernant l'assemblée (18).

(16)-Bergeriac.

(17)-Peines conformes aux dispositions de la déclaration Royale du 14 mai 1724.

(18)-Dossier B 1778 Archives Départementales Dordogne

Le onze novembre mil sept cent cinquante  
avons baptisé l'enfant fille légitime de Pierre Imbert  
et de Louise Gibert au lieu de paroisse de Saint  
audition de la force ne le soit dudit enfant  
ni Jean Imbert son oncle. Jeanne Angier sa sœur  
cestem même paroisse parant de ce Jean  
Henriquet - mariage de l'enfant d'audition de Jean  
le Roy et Jean de Jean parant de  
Prignon seul parant de la force d'qui  
sont lesquels

ARCHIVES MUNICIPALES  
SAINTE FOY LA GRANDE  
(GIRONDE)

*Gibert*

*Dejean*

*Parant*

Le onze novembre mil sept cent cinquante  
nous avons été parant de la forme d'essence  
de nos registres parant que nous y ait apparu  
aucun empêchement civil ni canonique  
lesdits mariages et d'essence d'homme  
le mariage de Stie Perrin fils légitime de  
Jean Perrin et de Marie venemie habitant  
au lieu de la Cavaille paroisse de St Ternier  
jurisdiction de la paroisse d'une Marie  
Perrin fille légitime de Jean Perrin  
et de Catherine Perrin du lieu de la Cavaille  
le mariage de Jeanne Gant fille de  
Jean Gant Christophe et de Catherine

Que devint cette femme « agée de 75 ans ou environ » ? La sentence fut-elle exécutée ? Il serait intéressant de le découvrir. Ne déclarait-elle pas lors de son interrogatoire qu'elle était de la Religion Prétendue Réformée, religion de ses père et mère (19). Peut-être, ignorée, est-elle à inscrire dans la liste des martyrs pour la foi, comme le furent les prisonnières mieux connues de la tour de Constance (20). Le père de l'enfant n'était pas loin puisqu'il a eu d'autres enfants, dont au moins une baptisée au Désert... (21).

Le pasteur GIBERT, recherché, en constant danger, poursuit son oeuvre de restauration des communautés locales, et pas seulement en Périgord....

Que penser enfin de l'action de la justice ? A défaut de connaître l'histoire des familles, ce ne sont que des suppositions, mais il n'échappe pas que certains acteurs prédominants du système, à Bergerac, portent un nom identique à celui de familles notoirement attachées à la religion réformée, ceci pourrait expliquer la modération des poursuites....

#### A PROPOS D'AUTRES ASSEMBLEES .

Il est permis de s'interroger sur la date de certains événements, tel est le cas de cette assemblée du 11 novembre 1753 (13) entre Rouillac et la Gardonnette où le pasteur GIBERT aurait fait 10 baptêmes et béni 8 mariages. Aucune coïncidence avec les registres quant à la date, et même quant aux nombre d'actes un jour donné durant les séjours encadrants. Certes des registres peuvent ne pas être conservés, mais il est impossible que le même personnage ait séjourné simultanément en Périgord et en Saintonge, or à la date du 11 novembre 1753 « GIBERT aîné » a béni au moins 2 mariages dont les époux étaient originaires de La Tremblade (22), et probablement un autre où l'époux était de Saintes et l'épouse de Gémozac (23). A quoi donc se fier ? Aux documents de l'autorité judiciaire...., ou aux registres du Pasteur....

L'absence d'assemblées importantes entre 1754 et 1757 ne paraît pas aussi sûre. Par prudence, afin d'éviter les risques de surprises par les forces de l'ordre, des assemblées ont pu ne grouper qu'un nombre restreint de participants, avec une tendance à le faire dans des lieux clos, cependant ce ne fut certainement pas le cas de cette assemblée du 24 février 1756 où 58 enfants furent baptisés et 43 mariages bénis. Le registre est annoté, à la suite des baptêmes : « ce jour-là l'assemblée fut sy nombreuse qu'à cause de l'embaras, on craint d'avoir obmis quelques articles.

(19)-Elle avait environ 7 à 8 ans lors de l'Edit de Révocation de l'Edit de Nantes.

(20)-A Arques-Mortès (Gard).

(21)-29 janvier 1755. Dossier GG 63 Archives Municipales Sainte-Foy.

(22)- Registres protestants La Tremblade. Dossier 5 Mi 135/3 Archives Départementales Charente-maritime.

(23)-Registres protestants Gémozac Dossier 5 Mi 739/4 Archives Départementales Charente-Maritime; le pasteur officiant n'est pas précisé, mais ce ne peut-être que le pasteur GIBERT aîné, alors seul dans la région et qui a signé les actes de part et d'autre sur le dit document.

C'est pourquoi on laisse le restant de la présente page et la suivante en blanc pour les y mettre, s'il sy en découvre après en avoir fait une exacte enquette, et on saute a la page suivante a celle-ci pour l'enregistrement des mariages.... \*; même disposition pour les mariages; un seul baptême fut ajouté ultérieurement, aucun mariage. L'ignorance de cette assemblée par les différents acteurs des autorités légales a de quoi étonner; ce fut, par le nombre d'actes, la plus importante assemblée qu'aurait présidée le Pasteur Jean-Louis GIBERT dans la région; le secret semble en avoir été bien gardé.... Où eut-elle lieu? Les enfants présentés au baptême venaient en particulier des paroisses de Saint-Seurin de Prats (8 enfants), Eynesse (6 enfants), Le Fleix (5 enfants), Montcaret et Pessac (4 enfants chacune) etc...., mais il y en avait de beaucoup plus loin : Eymet (1 enfant), Pomport (3 enfants).... Pour les mariages, les époux plus mobiles en principe (24), résidaient dans les paroisses de Saint-Aulaye (8 époux), Saint-Quentin et le Fleix (6 époux chacune), Pineuith et Saint-Avit du Moiron (5 époux chacune)...., mais il y en avait aussi 6 d'Eyraud...., 2 de Saint-Méard de Gurçon, 1 de Pomport et 1 de Monbazillac....

## LES ACCOMPAGNATEURS DU PASTEUR GIBERT ET LES AUTRES TEMOINS DES ACTES.

Ce sont d'abord des candidats à l'exercice du ministère pastoral, au péril de leur vie. Le premier est Jacques TOUZEAU, à partir du 19 novembre 1752, cité à une quinzaine de reprises; probablement originaire des environs du Gua en Saintonge, il n'apparaît pas qu'il ait été envoyé à Lausanne pour poursuivre son dessein. Un autre, Jacques BROUSSARD, apparu à partir de fin août 1754, présumé originaire de La Roche Chalais, est dans le même cas que le précédent. Apparu le 15 mars 1754, Etienne GIBERT, fut cité plus de 25 fois; plus jeune frère de Jean-Louis GIBERT, il ne figure plus à partir de mi-février 1755; dès juillet 1755 il est à Lausanne pour études et deviendra pasteur ultérieurement. Le 18 juillet 1755 apparaît Jean RENOULEAU, peu cité, mais qui devint aussi pasteur, toujours après séjour à Lausanne. Enfin, en août-septembre 1756, est cité à 2 reprises comme témoin, sans aucune mention spéciale, un certain, Pierre BOUTITON, de Massugas; n'est-ce pas lui qui fut étudiant au Séminaire de Lausanne de décembre 1757 à avril 1761, consacré à Lausanne, puis pasteur dans la région, et qui suivit le pasteur J-L GIBERT dans son exil américain (25).

Une mention spéciale pour André BOURSILHON (?) de Nîmes, *MUSICIEN*, cité à partir du 3 avril 1753 à quelques reprises, encore présent le 26 octobre 1754, ainsi que Jean BARON, *CHANTRE*, cité seulement le 2 juin 1754, à l'occasion d'un baptême d'enfant de la Roche-Chalais. La formation au chant des psaumes était certainement une préoccupation du pasteur GIBERT.

(24)-Avant la venue du pasteur J.-L. GIBERT, les couples allaient en particulier en Poitou, faire leur mariage. En 1749 plusieurs d'entre eux, originaires de la région, furent condamnés pour cette contrevention aux Edits

(certificats de « prétendue bénédiction nuptiale », l'un du 22/12/1748 signé Jean PRADON DELLAIRE Ministre, 5 du 3/5/1749 et 3 du 17/5/1749 signés PELISSIER Ministre du Saint-Evangile) Réf. Arrêts du Parlement, Décembre 1749, Archives Départementales de la Gironde

(25)-Article BOUTITON - Bibliothèque Historique Vézère n° 112/1997

Enfin deux personnages figurent *DANS L'ESCORTE HABITUELLE* : le chevalier DE BELRIEU (Daniel...ou Jean-Daniel) du Canet, cité 18 fois, qui disparut tragiquement en Saintonge (26), à l'occasion d'un guet-apens en vue de saisir le pasteur; et André BONFY (ou BONFILS), cité parfois « ancien » qui devait avoir des liens familiaux à La Rochelle et en Saintonge, également concerné par le dit guet-apens.

La liste des personnages qualifiés « ANCIENS » ( ce qui n'était pas systématique, loin de là) e-t des autres est longue. Elle est le témoignage du rétablissement de structures locales (27). Faire l'énumération de tous serait fastidieux, mais il n'est pas inutile de citer les plus présents ou les plus remarquables (en spécifiant s'ils ont été mentionnés « anciens » le cas échéant). Ce sont Jean CHEVALIER de CHAUSSADE de Jolimont, de la paroisse de Beaupouyet, cité en 1752, mais décédé peu après (son engagement mérite d'être noté dans une zone proche de Mussidan où toute trace de Réformés a disparu avec la Révocation (aucun autre personnage de la vallée de l'Isle n'est cité de 1752 à 1756) ; Gérard DRILHOLLE (ancien) et surtout Antoine GENTILLOT, Sieur des Jourdis, de la paroisse des Lèves tous les deux, qui furent parmi les premiers cités; Jean BOULOIGNE (le plus cité de tous) et Jean ROGER (ancien), de la paroisse d'Eynesse, méritent une mention spéciale; à la Noug-arède, paroisse de Le Fleix, on remarque Jean IMBERT et André BOISSEAU; à Gensac, Pierre FUQUET (ancien), et Daniel FUQUET, du lieu de Margot; à Margueron, Pierre Duroc PAUVERT (ancien), très cité mais il est aussi fait mention d'un autre membre de sa famille; à Pessac, François VIGOUROUX; à Pineuilh, Mathias BRICHEAU et Henri César Zacharie DUVERGIER de Fonsalade (tous deux anciens); à Saint-Aulaye, Jean MARCHE; à Saint-Avit du Moiron, Pierre (et un « autre » Pierre) FREYSSINET; à Sainte-Foy, assez tardivement François VALLET; à Saint-Seurin de Prats, un autre Jean MARCHE, ancien, tôt cité; à Thenac, Jean Daniel TAVER, Sieur de LANSSADE (ancien); à Vélines, à partir du 10 novembre 1754, François FREYSSINEAU; à La Roche Chalais, François TRIGANT-PREVOST et d'autres;....

## LES MARIAGES.

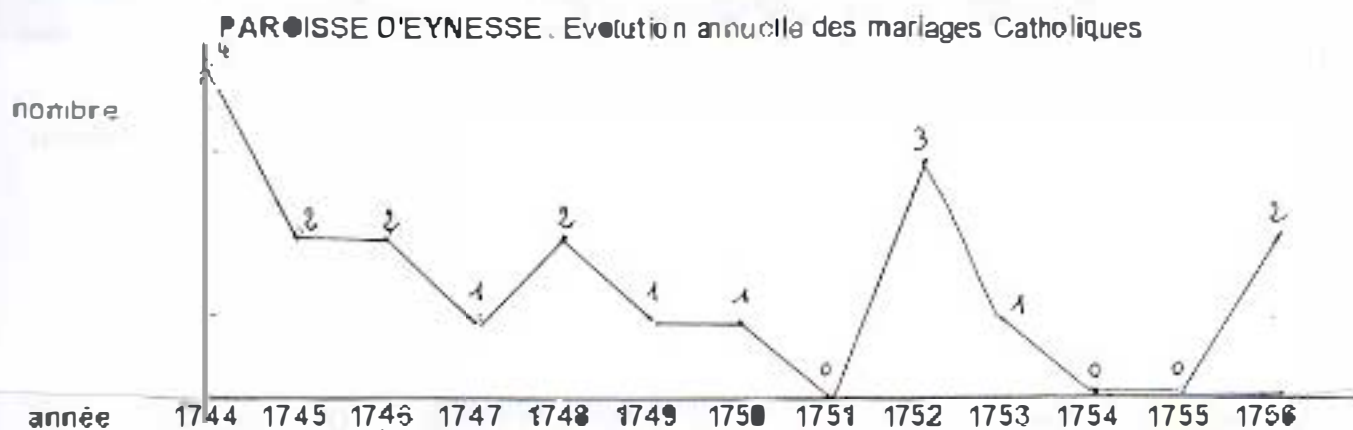
Ce sont les actes qui permettent de situer le début du ministère du pasteur GIBERT dans la région: ils prédominent pendant la première année de sa présence. Les paroisses d'origine des époux les plus fréquentes sont par ordre décroissant: Eynesse, Le Fleix (essentiellement La Nougarède), Bergerac, (en majorité quartier de la Madeleine), Saint-Seurin de Prats, Saint-Aulaye, Saint-Avit-du Moiron, Saint-André de Cabeauze, puis La Roche Chalais (cette dernière paroisse n'apparaîtra que pendant 2 ans (28)...

(26)-Les circonstances en seront exposées ultérieurement.

(27)-La première fois où des personnages furent qualifiés « anciens » est le mariage de 2 époux habitants de Bergerac, le 17 Décembre 1753. Les témoins étaient Jean DEJEAN, Jacques LABOUR, Pierre DELPELICH, CARIS anciens de l'Eglise de La Fonce.

(28)-Il semble que cette paroisse figure ensuite sur les registres protestants déposés à la mairie de Jonzac, alors paroisse de Saintonge.

A la fin de 1756, ce qui représente un peu plus que le seul ministère du pasteur GIBERT, le classement s'établit toujours avec la paroisse d'Eynesse dominante, suivie de Saint Aulaire, Saint-Avit du Moiron, Saint-Seurin de Prats, Bergerac, Le Fleix (avec citation d'époux habitants du bourg de Le Fleix), Pineuilh, Saint-André de Cabeauze, Flaujacgues et Pessac (ces trois dernières à égalité pour le nombre d'époux cités).... De très nombreuses paroisses sont concernées, mais sur quelques années seulement, impossible de mesurer exactement les effets du message pastoral.



Source Document G . G 32 Eynesse . Archives Municipales de Sta-Foy . Ne pas exclure d'éventuelles lacunes dans les dernières années des registres cités .

Nota . Comparer avec les époux ( hommes ou femmes ) cités d'Eynesse entre 1752 et 1753 au nombre de 79 mariés au Désert, équivalent à une quarantaine de couples .

1752- 23 époux ; 1753 -25 époux ; 1754- 12 époux ; 1755- 8 époux ; 1756 -11 époux, soit en moyenne  
11 couples      12 couples      6 couples      4 couples      5 couples

Il apparaît que les secteurs urbains sont faiblement représentés, tandis que dans les paroisses rurales où l'habitat est plus dispersé (aussi plus difficile à surveiller par le personnel ecclésiastique) les nouveaux couples affirment sans détour leurs convictions. Pour avoir une impression générale, il conviendrait d'opérer paroisse par paroisse, de connaître l'activité des époux (ce qui n'est précisé que très rarement), de déterminer s'ils sont issus de familles de souche réformée, afin d'apprécier si l'élan religieux manifesté fut limité ou généralisé dans la société.

## LES BAPTEMES.

Selon les règles officielles les enfants, sauf dérogation exceptionnelle, devaient être baptisés dans les 24 heures après leur naissance, et toute personne assistant à un accouchement devait en faire part au curé. S'affranchir de ces dispositions était un véritable acte de rébellion (29), à plus forte raison s'il y avait intervention d'un pasteur.

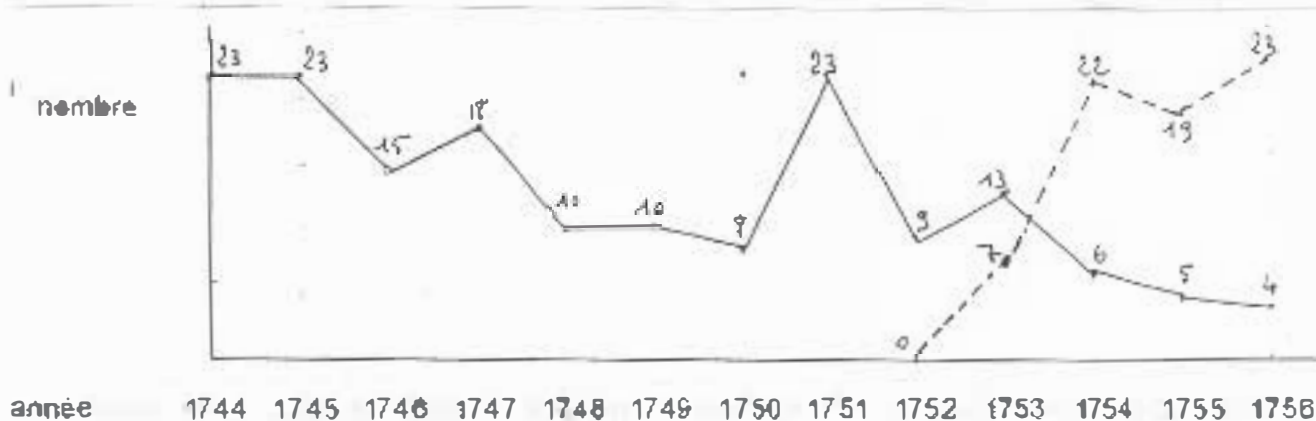
(29)-Avant que se manifestent les pasteurs du « Désert », le respect du délai de 24 heures n'apparaissait pas systématiquement, 2 ou 3 jours après seulement; curieusement il s'agissait de foyers de « nouveaux catholiques », le père n'étant pas présent au baptême.

L'assemblée du Sable et ses suites sont l'illustration des risques auxquels s'exposaient les contrevenants.

Il est compréhensible, dans ces conditions, que les parents aient manifesté quelques hésitations au début du ministère du pasteur GIBERT. Le message vigoureux de celui-ci, accompagné du rétablissement de structures locales et d'une observation plus stricte de la Discipline réformée, a mis un terme aux réticences des familles: les baptêmes se multiplièrent alors.

Outre la paroisse d'Eyraud déjà citée, les nouveaux nés étaient des paroisses de Saint-Avit du Moiron (les Briands), Saint Seurin de Prats, Le Fleix (la Nougarède) et Eynesse, après une année de ministère, mais au nombre de 7 au total seulement. Ensuite, les baptêmes étant plus fréquents, les paroisses des nouveaux nés, les plus citées s'établirent suivant une liste qui évolua peu : aussitôt Eynesse domina largement et en permanence; à la fin du ministère du pasteur GIBERT, le classement, par ordre décroissant, faisait apparaître ensuite Pessac, Saint-Avit du Moiron, Saint Aulaye, Saint Seurin de prats, Gensac, Le Fleix, Pineuilh,.... Seule la paroisse de Sainte Eulalie, d'abord très bien placée, manifesta un arrêt significatif des baptêmes dès mai 1755, la cause reste à déterminer.

PAROISSE D'EYNESSE . Evolution annuelle des Baptêmes Catholiques et protestants



Nota : 1755 dont 3 baptêmes par le pasteur DUGAS  
1756 dont 7 baptêmes par le pasteur DUGAS

Au cours de ces quatre années les cités les plus importantes sont peu concernées : Bergerac un seul baptême, Sainte-Foy 4. La surveillance des femmes en espoir de maternité était plus facile en milieu urbain; il était dangereux de se soustraire aux procédures officielles rappelées à l'article 3 de la Déclaration Royale du 14 mai 1724.

Mais comment on été masquées, bien sûr en milieu rural, des naissances (non suivies de baptêmes catholiques) qui atteignaient plus de 3 mois, les parents attendant le passage du pasteur pour présenter leur enfant. (30).

Une fois passée la période des assemblées massives, des baptêmes étaient isolés; il ne paraît pas douteux qu'ils aient eu pour cadre le seul milieu familial, ainsi, le 19 septembre 1755, le baptême d'un enfant DE BELRIEU, du lieu de la Grâce, paroisse du Canet « en présence de Mlle DE MASMONTET, grand'mère de l'enfant », les parrain et marraine étant oncle et tante, sans doute une occasion pour le pasteur de bénéficier alors d'un toit accueillant, mais pas nécessairement sûr !

### BILAN D'UNE PRESENCE.

Au terme de plus de quatre années de ministère, certes discontinu, les registres témoignent de la réussite de l'œuvre de restauration locale des communautés se réclamant du culte réformé, avec des anciens désignés, des mariages, des baptêmes, un élargissement progressif de la zone d'influence du message, sans dépasser dans la vallée de la Dordogne Bergerac d'une part, Castillon de l'autre, faiblement marquée dans les côteaux de la rive droite, beaucoup plus sensible dans ceux de l'Agenais et du Bazadais.

Le pasteur Jean - Louis GIBERT, en dispensant, c'est sûr, un enseignement religieux au travers de son réconfort, a permis aux communautés de reprendre confiance et de s'affirmer. Il y avait une attente réelle des populations restées attachées à la foi de leurs pères, enclins à manifester un refus des sacrements catholiques tel qu'il se révèle, par exemple, dans la déclaration des décès des non-catholiques (31). La restauration des églises en Languedoc et Dauphiné était connue, la présence de pasteurs en Poitou aussi, des livres étaient diffusés (importés clandestinement), tandis que le culte familial s'était perpétué avec la lecture de la Bible (livre prohibé qu'il convenait de cacher soigneusement). Cependant le milieu restait hostile avec tout l'arsenal de dispositions dissuasives : pressions du clergé, informateurs, surveillance de la maréchaussée ou des troupes, dénonciations provoquées, logement des troupes, amendes, .... jusqu'aux peines les plus extrêmes...

Vraiment ce « soit disant ministre de la R. P. R. » (32) avait un grand courage, une foi ardente et une force de conviction remarquable, telle que les plus déterminés se sont dressés, réorganisés, ont accepté, à nouveau, les règles de la vieille discipline, et ce en dépit des dangers permanents auxquels ils s'exposaient.

(30)-A titre d'exemple, le baptême, le 24 février 1756 d'un enfant de Pomport (né le 11 octobre 1755) ou d'un autre, de Montcar et baptisé le même jour né le 16 octobre 1755.

(31)-Cf. « registre(s) contenant le tems du décès des personnes auxquelles a été refusée la sépulture ecclésiastique composé suivant la déclaration du Roy du 9<sup>ème</sup> avril 1736 » de Sainte-Foy ou Bergerac, voir de Bordeaux.

(32)-Religion Prétendue Réformée.

Au moment de mettre sous presse nous apprenons que le fonds de la bibliothèque de la Société d'histoire du Protestantisme dans la vallée de la Dordogne, sise à Sainte-Foy-la-Grande, vient de s'enrichir de l'ouvrage (cité dans la bibliographie), consultable sur place, sous la cote 920 BEN.

Tous ensemble ont préparé le temps où leur état civil fut enfin reconnu : il y fallut encore plus de 30 années... et même plus encore pour qu'ils soient reconnus des individus à part entière non exclus de charges ou de certaines professions, libres d'exercer leur culte publiquement ....

( à suivre)

Henri BESSON-IMBERT

# LA COLONIE EVANGELIQUE PROTESTANTE DE SAINTE - FOY

*Suite*

*Michel VILLEMIANE*





Coll. A. Astruc, phot.-édit. Bergeras

403. Dordogne. — PORT-SAINTE-FOY. — Colonie agricole. Cour intérieure.

En 1882, le pasteur THENAUD succède au pasteur REY à la direction de la Colonie. Les colons se trouvent donc accueillis dans de bonnes conditions de vie .

Sous l'influence paternelle dont ils éprouvent le bienfait appliqué à leurs travaux variés, ils sentent à la fois s'assainir leur corps, se transformer leurs caractères et se développer la vie de leurs âmes .

«Peut-on trouver pour une telle œuvre un cadre mieux approprié que celui qui nous entoure ? Est - il rien de plus pacifiant pour les esprits que la vue de cette riche vallée, ou tout nous parle, de l'abondance des biens du créateur ? Et qu'elle joie pour nous de nous y voir tout environnés de clairs regards, et de visages heureux»  
26

Le nombre de colons augmente sans cesse , et Monsieur et Madame THENAUD les accueillent à bras ouverts . On propose de plus en plus d'enfants à la Colonie mais la capacité d'accueil étant limitée, le conseil devra leur dire «que pour nous assurer l'avenir il faut qu'ils mettent des bornes à leur charité ». 27

Pourquoi une telle progression ? Réponse y sera apportée par monsieur le pasteur THENAUD : « C'est d'abord que notre maison est plus connue et mieux appréciée . L'expérience a démontré la valeur de ses principes et le prix de son éducation . Et puis , il faut bien l'avouer, notre France, ou le niveau moral s'abaisse, plutôt qu'il ne se relève, voit augmenter, d'année en année le nombre de ceux pour lesquels notre Colonie est faite . Niveau moral .

En regard des progrès de l'Instruction élémentaire découlant de sa très large diffusion, on constate avec tristesse l'affaiblissement de jour en jour plus sensible du sentiment religieux . Religieux .



Cour de la colonie en 1893 après les travaux

26 -Extrait du souvenir du jubilé déjà cité - Alfred ANDRE page 25 .

27 -Dito page 26

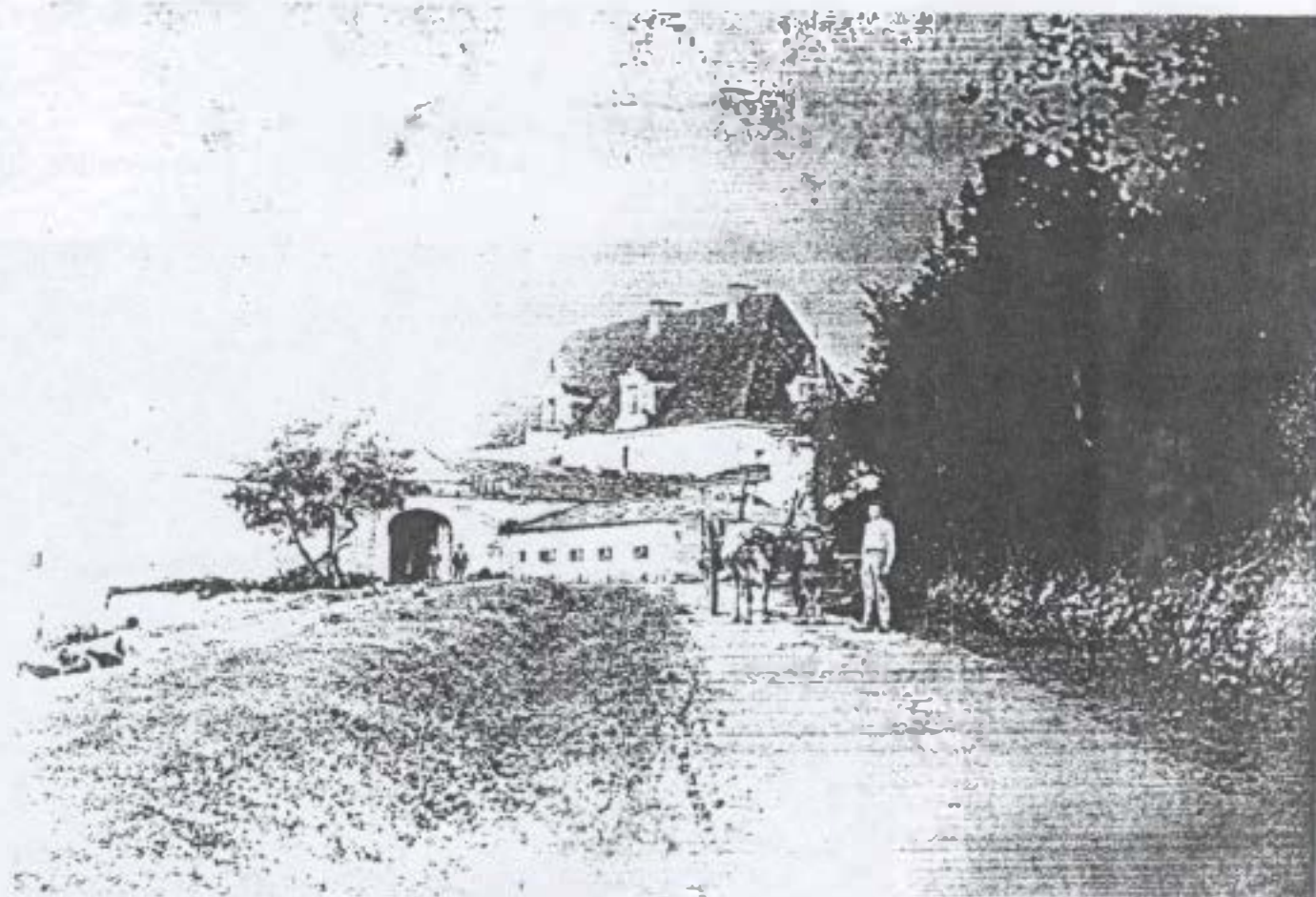
Nota : En 1893 il y aura 125 colons à la colonie et 20 au Faugat: soit ensemble 145 colons alors qu'il y en eut 85 en 1863 vingt cinq ans après sa fondation .

Du haut en bas de l'échelle sociale, le positivisme chasse l'idéal, et la recherche des droits prime dans les esprits la notion du devoir jusqu'à en effacer bientôt tout vestige. » *Droits - Devoirs* .

Monsieur le pasteur THENAUD était un fervent défenseur de l'éducation religieuse ce qui lui fera dire :

« Ce n'est pas impunément qu'on chasse Dieu de l'école; l'éducation anti-religieuse favorise l'éclosion de la criminalité juvénile. Aussi serait-il bien chimérique de penser qu'un jour viendra où l'on pourra fermer notre maison faute de pensionnaires . » 28

La vie à la colonie est partagée entre l'étude et le travail manuel . « il ne s'agit pas d'en faire des savants mais des hommes ». Peu d'études cependant, quatre ou cinq heures pour les petits et pour les plus grands, selon la saison, une ou deux heures suffisent . Le travail des champs est celui qui occupe le plus de bras, c'est le plus salubre et le plus bienfaisant pour ces agriculteurs et jardiniers . Mais il y a aussi des ateliers où l'on forme des forgerons, des menuisiers, des tonneliers, des tailleurs, des boulangers, des cordonniers, des palefreniers, des porchers, des bouviers, des vigneron .



Presque tous les emplois nécessités pour la bonne marche de la colonie sont occupés par des colons, dont certains sont investit dans des postes de confiance .

28 - Rapport de Monsieur le pasteur THENAUD 1883 - Déjà cité. Il ne pouvait se douter que l'histoire lui donnerait tort .

« Mais n'est - ce pas une réjouissante métamorphose que celle qui fait ainsi du maraudeur d'hier, un employé probe et fidèle. »

On cherche à éveiller dans l'enfant le sentiment fécond de la responsabilité. On fait appel à tout ce qui peut rester encore dans l'âme déchu de bons sentiments d'affection, de dignité, de justice. On s'applique par des soins éclairés et incessants, à vivifier des pauvres plantes étiolées et grâce à l'action d'un directeur au coeur chaud et excellentement qualifié, vivant en contact permanent avec ses élèves, grâce à l'influence chrétienne qui s'exerce sur eux sans relâche, on obtient des restaurations morales qui sont de véritables résurrections ».

Oeuvre moralisatrice, les colons y sont partagés en trois grandes familles : Les petits, les moyens et les grands, avec chacun une existence propre. Præaux cours et dortoirs sont séparés permettant ainsi à un surveillant assisté de deux frères aînés et de deux aspirants d'avoir en permanence « oeil » sur ceux dont ils ont la garde.

Le frère aîné est un colon méritant dont la conduite irréprochable a permis entière confiance de ses supérieurs et camarades. Il doit donner l'exemple en toute occasion, doit protéger les faibles, tant moralement que physiquement.

Le colon méritant peut perdre son crédit par deux mauvais points récoltés dans le mois ! La discipline règne et les peines sont hiérarchisées :

le piquet

la cellule



6. - PORT-Ste-FOY. - La Colonie Agricole - La Cour - BR - 2272

29 - Monsieur le pasteur Etie LOUX page 5 - opuscule : La colonie protestante agricole industrielle de Sainte-Foy - Le Vigan 1892

On use de la contrainte qu'après avoir épuisé tous les autres moyens, et quand la contrainte seule peut assurer l'obéissance.

On encourage aussi le bien par l'institution des récompenses. Tant de bons points dans le mois donnent droit à une petite rétribution en argent et certains peuvent se faire 3 ou 4 f par mois, qui capitalisés constituent « le pécule », 30

On apprend déjà aux colons le respect et le goût de la propriété par le fruit de leur travail et de leur bonne tenue.

C'est le directeur qui gère le capital et qui remet à chacun des colons ce qui lui revient. En 1890 -1892 le pécule avait atteint la somme de 5,000 f. 31

A côté des récompenses pécuniaires il y avait aussi les encouragements moraux : l'inscription au tableau d'honneur et la citation à l'ordre du jour.

La famille dont l'ensemble des notes dans le mois a été la plus satisfaisante est citée à l'ordre du jour, marche en tête à la promenade du dimanche et a la garde du drapeau que porte l'un des frères aînés. C'est un honneur fort envié, qui comporte certains avantages. Par exemple une faveur spéciale lors du repas du dimanche soir, la famille détenant le drapeau, mange du rôti alors que les autres ont le bouilli traditionnel.

Le système est bien rôdé : On développe, on amène à l'obéissance par le cœur et la volonté, mais le règlement à lui seul n'y peut suffire. Il faut du discernement, du tact, de la patience, de la douceur unie à beaucoup de fermeté et surtout au cœur l'amour ardent de ces déçus que l'on veut sauver : c'est de l'éducation évangélique dans les cœurs. 32

Matin et soir, le culte de la famille réunit colons et employés autour de la parole de Dieu.

Cour intérieure  
et chapelle



30 - voir en annexe règlement intérieur et livret de pécule des colons

30 - Francs de 1892.

31 - Elie LOUX pasteur déjà cité

32 - Le sénateur SCHERER, lors d'une visite qu'il fit à Sainte-Foy disait : « je n'aurais jamais cru que cela fût ainsi. » Cité par Elie LOUX pasteur « la colonie protestante de sainte-foy. » - Le Vigan 1892

Que deviennent les colons après leur libération ?

C'est avec le pasteur REY alors directeur de la Colonie que fut créée, en 1876 la Société de patronage comprenant huit membres, 33 autoisée par le Préfet de la Dordogne en date du 17 Aout 1876.

Pour prolonger l'action de la Colonie, la Société de patronage 34, prend le colon à sa sortie, le suit pendant plusieurs années si nécessaire, toujours prête à l'aider moralement et pécuniairement. Chaque année, les patrons des colons établissent des notes sur ces derniers et renseignent ainsi la Société de patronage sur les faits et gestes de ses protégés.

Ces notes font l'objet d'un rapport lu en séance publique avec classement et attribution de récompenses aux plus méritants.

La première assemblée générale du 30 Avril 1876, a pris des décisions et adopté les statuts ayant pour but de suivre et d'atteindre les colons partout où ils iront à leur sortie de la colonie, suite à une libération provisoire ou définitive; de compléter autant que possible leur instruction morale et religieuse; de leur procurer un placement ou un apprentissage et de les confier, au besoin, au patronage immédiat de quelques uns des membres de la Société. « c'est donc une oeuvre de préservation morale et sociale, qui, à ce titre, ne pouvait qu'être favorablement accueillie et encouragée par les pouvoirs publics et les assemblées départementales de la région » 35

La Société va recevoir des subventions du Ministère de l'intérieur et Conseils généraux de la Gironde et de la Dordogne.

Comme on le voit, sans trop de moyens à cette époque, la charge du directeur était lourde et il aurait fallu qu'elle vive largement. « non de hasard, au jour le jour, sous la menace incessante et déprimante du déficit » 36

Monsieur le pasteur Elie LOUX posait bien des interrogations et laissait parler son coeur avec toute sa foi en l'oeuvre qu'il voyait s'affaiblir par manque de moyens alors qu'elle pouvait, par le nombre de colons vivre normalement.

« Comment se fait-il que des dotations suffisantes, comme cela arrive en d'autres établissements du même genre, n'aient pas déjà assuré son existence ?

33 - Les huit membres sont : MM pasteur REY - Edmond de CARTIER - Elie DUPUY - ALLEGE, trésorier du comité - CHALCHERIE secrétaire jusqu'en 1882 - pasteur FAURE - Gustave FOURCAUD et de VIEL-CASTEL.

34 - Fondée en 1876 sous la présidence de Monsieur VIEL-CASTEL, elle est le prolongement et le complément nécessaire à la colonie.

35 - Rapport de Mr le pasteur CARIS secrétaire de la société de patronage 1893 - Jubilé déjà cité.

36 - Mr le pasteur Elie LOUX - page 11 - déjà cité.

Comment se fait - il que les dons de certains protestants aillent de préférence à d'autres colonies soit - disant taïques, en réalité parfaitement catholiques, qui sont loind'avoir la même valeur et de présenter les mêmes garanties ? » 37

Comme on le voit, Elie LOUX connaissait la relation humaine dans son dialogue pastoral et son discours ressemblait à un sermon !!!

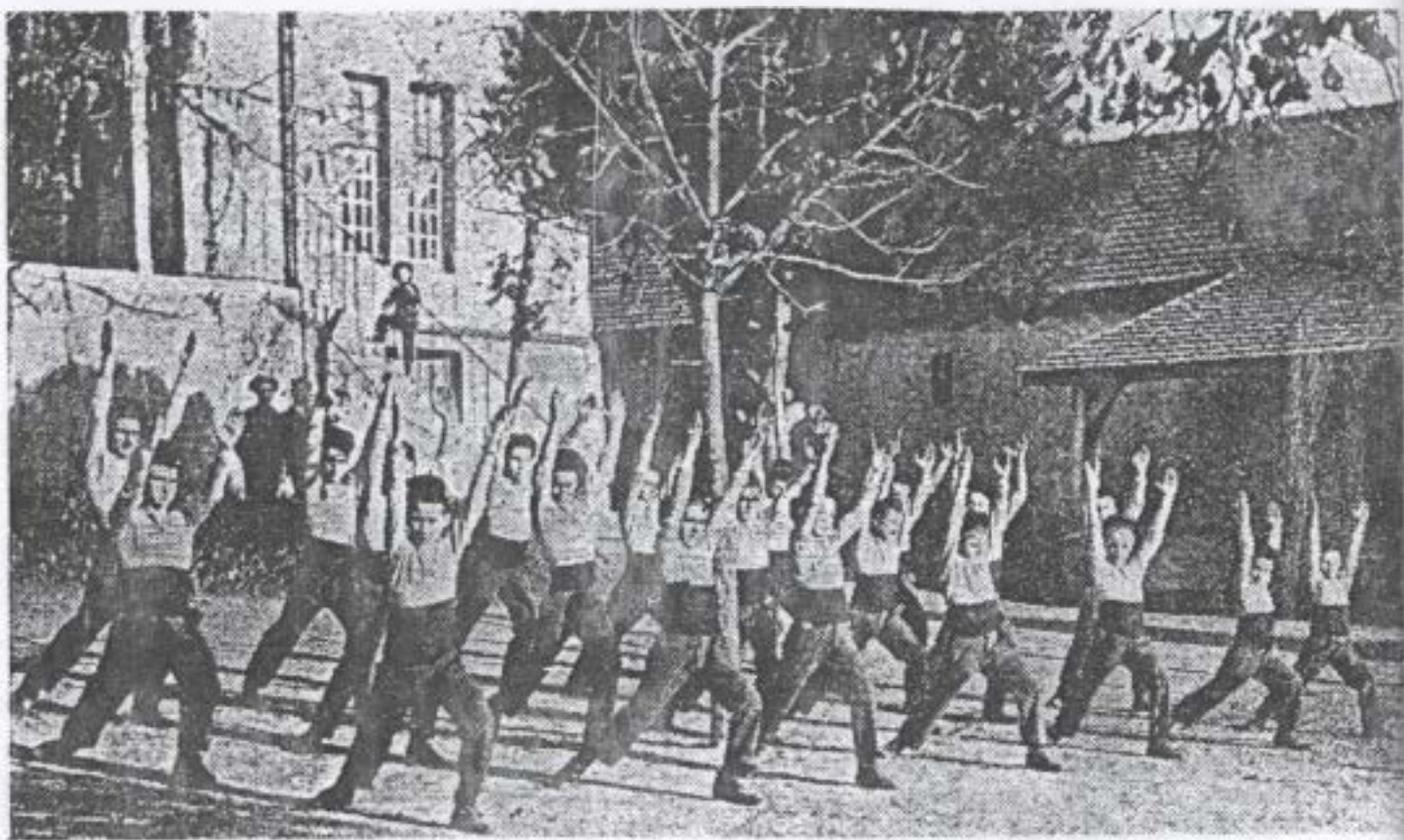
« N'y a - t - il pas de cas où la prétendue largesse devient duperie et infidélité ? Soutenons donc nos oeuvres tout d'abord ; et quand ces oeuvres nous font autant d'honneur que celle dont il s'agit, quand elles sont d'une aussi contestable utilité, donner n'est pas seulement un devoir, cela devient une joie.

Au reste, la question n'est pas strictement confessionnelle; elle est d'ordre patriotique et social . Elle intéresse tous ceux qui, indépendamment et en dehors de toute préoccupation religieuse, ont à coeur le relèvement moral de la jeunesse et l'avenir de ce pays . » 38

Lors de son allocution, il fera, pour conclure, un appel à tous .

« Ce sont là des intérêts que la Colonie de Sainte - Foy sert utilement, glorieusement

La soutenir, c'est faire oeuvre tous ensemble de bon protestant et de bon Français.»



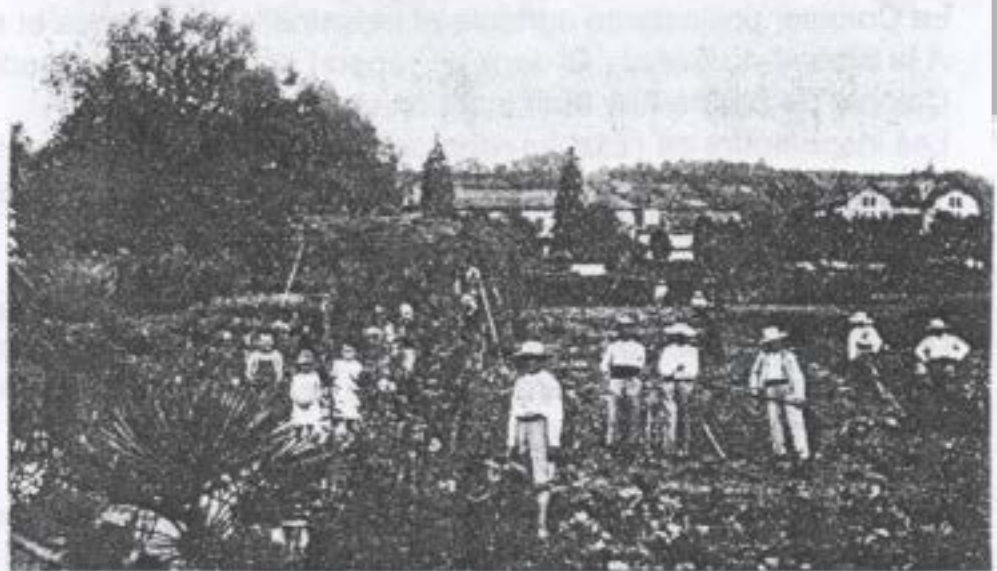
37- Monsieur le pasteur Elie LOUX déjà cité

38- D'ito

En 1892, la Société protestante possède en la colonie de Sainte Foy un établissement d'éducation morale et correctionnelle admirablement rôdé pour prolonger l'oeuvre pour laquelle elle a été fondée ;

- établi sur un site privilégié
- personnel dont l'expérience et le dévouement est incontestable
- des méthodes qui ont fait leurs preuves
- des résultats jusqu'à ce jour qui sont le garant des résultats à venir .

les Jardiniers au travail  
dans le potager



La Colonie compte 140 colons ce qui fera dire à Mr le pasteur LOUX : « elle en aurait bien plus si son budget était aussi hospitalier que ses murs ».

Il y avait une grande inquiétude sur le plan financier « il faudrait que son directeur fut déchargé de cet immense souci financier qui pèse sur lui et le paralyse . la direction de l'oeuvre est une tâche assez lourde et les forces d'un homme, même le mieux qualifié, ne sont pas infinies, on l'oublie trop vraiment . Et c'est pitié de voir se consumer en un misérable souci d'argent, une activité aussi précieuse . 43

Depuis 1888, la Colonie avait demandé des armes à titre de prêt pour l'entraînement militaire des colons. Ce dernier se faisait le dimanche matin, jour de repos où le lever était à 6 heures au lieu de 5 h habituels . « de 6 h à 8 h du matin nous faisons l'exercice militaire . C'est un sergent du 108 ème de ligne en garnison à Bergerac qui nous fait manoeuvrer. Avec lui, il faut que ça marche. Plus d'un, arrivé au régiment se souvient des leçons prises le dimanche matin, il a l'air moins gauche, il n'est pas avec les bleus et puis plus d'un est passé caporal avant six mois de présence au corps, il le doit à la colonie » . 44

43 - E. LOUX page 10 - Extrait de la « Revue du Christianisme Français » Le VIGAN 1892 .

44 - Extrait d'une lettre adressée par un colon à ses parents - Souvenir du jubilé déjà cité - page 95

En citant l'exercice 1890, il est observé que sur 60 libérés :  
29 dont 13 militaires et 16 civils, ont été jugés dignes d'une récompense pour leur bonne conduite .

Sur les 31 restants, 2 seulement ont fait l'objet de notes plutôt défavorables .  
Les colons, dès qu'ils sont libérés pour une grande majorité s'engagent dans l'armée et y deviennent de bons soldats et sous officiers . 39

La direction de la Colonie pouvait être fière et dans la lettre particulière que Mr Félix VOISIN avait adressée il ajoutait : « Je vous félicite des notes excellentes obtenues par la grande majorité de vos pupilles . »

La Colonie protestante agricole et industrielle est connue et appréciée en haut lieu .  
A la tribune du Sénat , 40 dans un rapport présenté par Claude des VOSGES, la Colonie de Sainte-Foy était mentionnée avec grand éloge .

Les inspecteurs de l'Etat lui rendent le meilleur témoignage et l'un d'eux lors d'une visite, disait à Monsieur THENAUD : « Je reconnais chez vous les bons effets de l'éducation protestante . » 41

En 1891, Mr Félix ACCOLAS, autre inspecteur dans un interview publié par le journal 'l'éclair', après s'être plaint amèrement du mauvais fonctionnement des établissements pénitentiaires concluait : « Il n'y a qu'une colonie en France qui donne de bons résultats, c'est la Colonie de Sainte - Foy . »

Qui mieux que Mr le pasteur Elie LOUX aurait pu écrire les louanges de la colonie avec foi et compétence dans les quelques lignes que nous lui avons empruntées :

« Nous n'ajouterons rien à ce témoignage d'un juge très compétent et désintéressé ; si non que notre propre expérience, l'expérience de cinq années passées dans le voisinage immédiat et la fréquentation assidue de la Colonie, le confirme pleinement il s'accomplit là, sans bruit, sous le regard de Dieu et par la puissance de l'Evangile, dans ce coin paisible et ignoré de la Dordogne, un bien immense et permanent, tout un travail mystérieux et bienfaisant d'alchimie morale, transformant des êtres déjà dégradés et bientôt dangereux en des citoyens laborieux et honnêtes .

Et à ceux qui d'avance nient la possibilité de pareils changements et estiment que moins de miracle formel il ne peut d'une semence de vaillons sortir qu'une moisson de malfaiteurs, nous dirons « miracle, soit, c'est le miracle de la foi et de l'amour chrétien . Mais ce miracle existe ; et si vous voulez vous en convaincre, faites comme nous avons fait : allez et voyez » . 42

39 - Mr le conseiller Félix VOISIN , Président du patronage des libérés militaires , transmettait au Comité de la Colonie une lettre avec notes de service fournies par les chefs directs . Il résulta que sur 24 colons présents sous les drapeaux en 1890 il y avait :

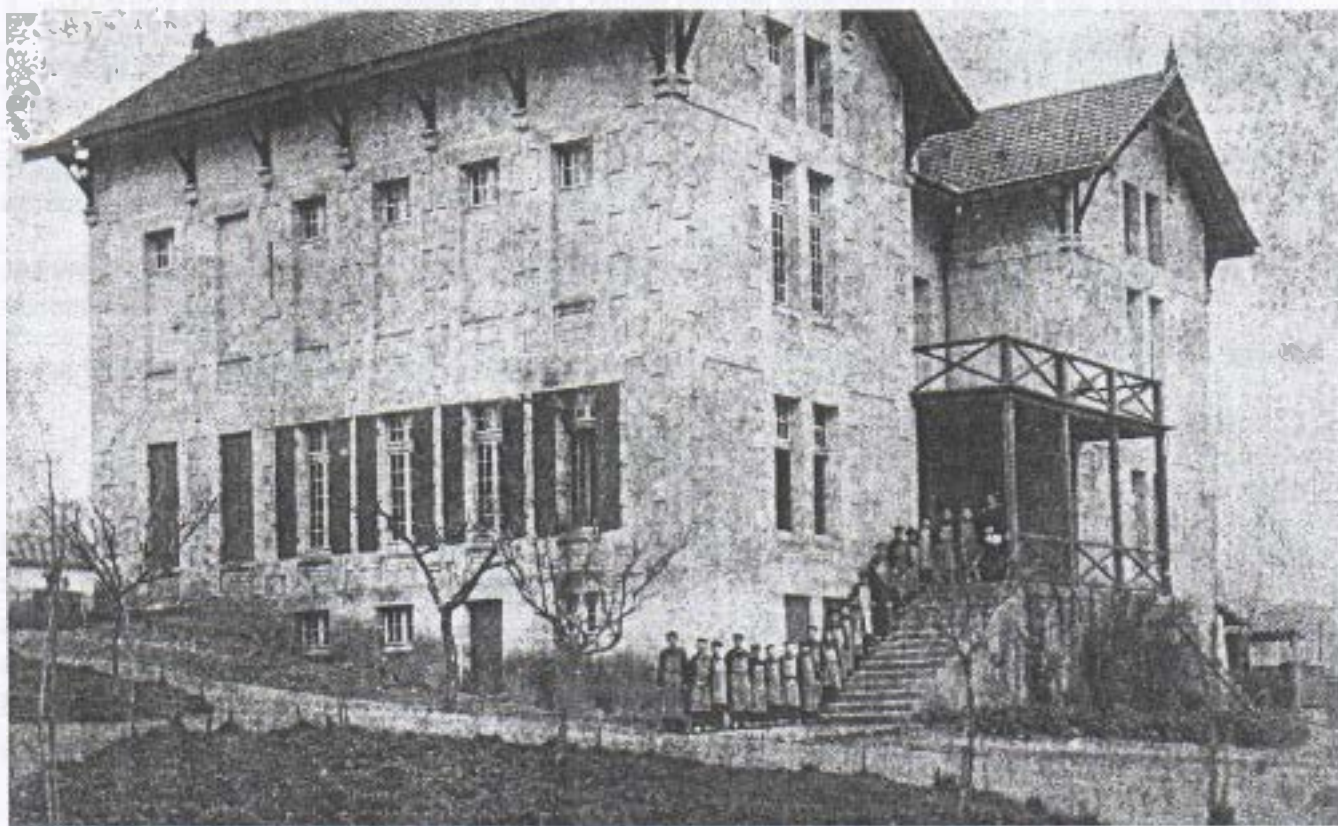
14 mention très bien - 6 mention bien - 2 mention passable - 2 mention médiocre

40 - Je procède actuellement à des recherches sur ce rapport et remercie toute personne pouvant m'apporter aide à ce sujet .

41 - Cité par Mr le pasteur Elie LOUX page 10 - extrait de la Revue du Christianisme français « Le VIGAN - 1892

42 - Elie LOUX page 10 - Extrait de la « revue du christianisme français » Le VIGAN 1892 .

Le 6 Mai 1892 le lieutenant colonel 45 demande au directeur de la colonie si les armes prêtées 46 étaient encore en sa possession « dans le cas où elles auraient été réintégrées dans un autre établissement, prière de vouloir bien, m'indiquer en vertu de quel ordre et à laquelle date ce mouvement a été exécuté ». 47



L'asile maternel

Il nous faut indiquer aussi que dès 1847, à titre d'expérience, la Colonie accueille des jeunes filles jugées ou à titre de correction paternelle .

Placées dans des conditions d'isolement et de surveillance spéciale, elles devinrent pour la Colonie une source de complications . Il fallait les tenir étroitement enfermées dans un espace spécial et ne pouvaient bénéficier comme les colons d'avantages de la vie active et vivifiante du dehors .

Le résultat fut négatif et l'expérience fut abandonnée .

Le nombre de ces jeunes filles s'élevait à 20 s'échelonnant de 1847 à 1862 et dont l'âge variait de 10 à 17 ans . Pour la plupart d'entre elles, arrivant à la Colonie elles avaient déjà été marquées par la vie et plus ou moins délaissées par leur famille .

45 - Directeur de l'école d'artillerie d'ANGOULEME .

46 - Il s'agit de 30 fusils modèle 1868

47 - Archives municipales de Sainte-Foy - Ha7 pièce 2995

La méchanceté, l'insoumission, le vol, les mauvaises mœurs, la paresse, le vice sont là les traits les plus souvent cités ayant entraîné leur envoi à la Colonie. On voit même que la gourmandise n'était pas bien appréciée .... Heureusement que les mœurs ont évoluées car ce climat ne pouvait être qu'une contrainte supplémentaire infligée à ces jeunes filles . 48

Augustine, couturière insoumise à l'autorité paternelle âgée de 13 ans savait peu lire et commençait à écrire; restera 14 mois à la Colonie .

Marie, insubordonnée à l'autorité paternelle, couturière, penchant pour le vol et la mendicité restera 4 ans.

Joséphine, insoumise à l'autorité paternelle employée à la couture et au ménage restera presque 4 ans.

Marie, couturière, insoumise à l'autorité paternelle, rapport criminel avec un homme . Restera 2 ans .

Léontine, couturière, menteuse, voleuse, gourmande portée à l'impureté...désobéissante et insoumise, coureuse et sans pudeur, Vu son âge, 16 ans le travail d'éducateur a dû être difficile . elle restera 2 ans .

Marie, enfant abandonnée . couturière, voleuse . Restera 3 ans .

Marie, penchant très prononcé pour un jeune homme sans moralité et catholique Romain...N'oublions pas que la Colonie était protestante et qu'à cette époque protestants et catholiques ne s'aimaient guère .Elle restera 5 mois .

Della, 17 ans couturière, insoumise restera 4 ans .

Louise, sans acte de naissance, méchante, insoumise à toute autorité, vicieuse restera presque 4 ans .

Irma, 16 ans, insoumise, désordonnée, ne voulant rien faire, court après les garçons, liée à un homme peu fréquentable restera 2 ans .

Rose, a tous les défauts des mauvaises filles, vicieuse, mal élevée et livrée à elle-même restera presque 4 ans .

Irma, couturière, caractère faible, sans énergie, paresseuse, gourmande, traîneuse ayant toutes les peines du monde à faire quelque chose . Restera 4 ans .

Marie, couturière, mauvaises mœurs vivant dans l'inconduite à Paris et retirée de là par un comité de dames charitables restera presque 3 ans.

Alice, couturière, inconduite restera presque 4 ans . Cette jeune fille a 14 ans à son arrivée à la Colonie « Séduite par un homme de sa localité qui abusait de son âge et de son inexpérience . Elle est portée comme paresseuse, mauvaise, elle a donné beaucoup de peine à sa famille qui n'a pu empêcher les relations coupables qu'elle a entretenues avec cette personne . Elle a caché sa conduite autant qu'elle a pu. Arrivé à la dans un état de santé déplorable, elle portait sur le visage l'empreinte d'une vie impure prématurée, elle était affaiblie par le vice .

48. Registre des enfants vicieux « jeunes filles » Bibliothèque de la « Société de l'histoire du protestantisme de la vallée de la Dordogne »

**Andrienne**, 10 ans 6 mois, cette jeune fille ne pouvait être soignée par sa mère qu'elle n'a pas connue ayant manifesté de très bonne heure des dispositions tacheuses pour sa moralité et son avenir. Restera 5 ans.

**Juliette** âgée de 15 ans, mauvaise conduite, prostitution puvée dans sa maison où un homme l'introduisit aisément. Restera 2 ans.

**X**, couturière âgée de 15 ans restera 3 ans. Confiée par son père, veuf, de Metz et par l'église de cet environ. Cette jeune fille a de mauvaises fréquentations avec des filles dépravées soit pour écrire ou pour d'autres commissions auprès des jeunes gens. De plus, pour nourrir ces pauvres filles elle a volé et dépouillé son frère en maintes circonstances.

**Mathilde** 12 ans, couturière, menteuse, voleuse, goumande, paresseuse, insolente. Elle a tous les défauts pour la laisser vivre à son gré. Restera 3 ans.

**Aurélie**, 14 ans, évadée de chez ses parents pendant 17 jours restera 1 an 4 mois. Employée à la couture, se montre paresseuse.

L'influence de la Colonie ne sera pas la même sur les jeunes filles que sur les colons et avec le recul, cela peut se comprendre après lecture des annotations portées à leur entrée et à leur sortie.

Ce fut une expérience et il faut le dire, un échec.

La Colonie poursuivra cependant son œuvre uniquement avec des jeunes garçons à partir de 1867, date de sortie de la dernière jeune fille. 49

**A suivre.....**

49- En ce temps là, les jeunes filles se mariaient jeunes.

---

## Aspects de Sainte-Foy au 19ème siècle (suite)

~  
Du 15 mars 1814 au 10 mai 1833

---

*André Prunis*

SOURCES: ARCHIVES MUNICIPALES DE  
SAINTE-FOY-LA-GRANDE

## Sainte-Foy entre Napoléon et Louis XVIII.

Le franchissement du Rhin, dans les premiers mois de 1814, par les Prussiens, les Russes et les Autrichiens, provoqua une crise nationale, dont les effets se firent sentir dans toute la France et bien entendu à Sainte-Foy.

Le 15 mars 1814, le maire de la ville, Etienne Jauge, constatant que le Sous-Préfet de Libourne a brusquement cessé ses fonctions, vu les circonstances, décide de prendre des mesures pour le maintien de l'ordre, tant du point de vue militaire, que pour assurer les approvisionnements en vivres.

Les fournisseurs actuels seront maintenus en place et devront continuer leur travail comme par le passé. Ils seront payés par les communes du canton, par répartition des sommes nécessaires. Si des besoins extraordinaires et indispensables se présentent, le maire sera autorisé à disposer des excédents du budget de 1813, en justifiant l'emploi des sommes utilisées.

Les maires des communes concernées donneront éventuellement leur avis et signeront pour prouver leur adhésion.

Le maire exhorte les habitants à rester calmes et unis, à ne pas écouter les malveillants qui cherchent à diviser les Français en les dressant les uns contre les autres; à rester chez eux au passage de n'importe quelle troupe; de surveiller les enfants et d'attendre un appel pour repousser la force par la force. Tout attroupement au-dessus du nombre autorisé par la loi sera réprimé et les auteurs punis.

Le 17 mars 1814, une nouvelle organisation de la Garde Nationale est décidée. Elle comprendra cinq compagnies, dont une d'élite et quatre de fusiliers.

Les hommes les plus aisés et les plus robustes formeront la compagnie d'élite, commandée par messieurs: Truffel, capitaine; Borderie, lieutenant; Jouhancou-Marégnère, sous-lieutenant. Son rôle consistera à maintenir l'ordre, faire respecter les personnes et les propriétés, arrêter les déserteurs etc...

Les quatre compagnies de fusiliers, divisées par quartiers, maintiendront les habitants dans l'ordre et la tranquillité.

Le 14 avril 1814, il est décidé d'arborer la cocarde et le drapeau blanc. Le maire de Sainte-Foy annonce au conseil la déchéance de Bonaparte, la destruction de la tyrannie et le rétablissement de l'ancienne dynastie des Bourbons, par une constitution qui appellera Louis à monter sur le trône de France.

Il propose de faire lire publiquement les récits des événements ayant abouti à l'acte constitutionnel, de prendre avec lui la cocarde blanche et de faire flotter le drapeau blanc sur l'hôtel de ville.

Il invite le commandant de la Garde Nationale à se rendre parmi le Conseil afin de ne pas troubler la joie publique, sa présence sera considérée comme preuve de ses bonnes intentions.

Le Conseil est invité par le maire à donner son adhésion à tout ce que le gouvernement provisoire, le corps législatif et le Sénat ont fait dans l'intérêt de la France et du roi.

Le conseil municipal confirme unanimement toutes ces propositions et désigne messieurs Jauge, maire, Lapoyade et Gratiolet pour se rendre auprès de Monseigneur le Duc d'Angoulême à Bordeaux, afin de lui présenter les sentiments de l'assemblée pour le bonheur de l'auguste famille des Bourbons et pour Sa Majesté Louis XVIII.

Les membres du Conseil municipal de la ville de Figeac, & de  
la commune de la Chapelle.

A Son altesse royale mgr. le Duc d'Angoulême.

Monsieur

Organes du Conseil municipal de la ville de Figeac, & de la commune de la Chapelle  
de la Gironde, nous avons l'honneur d'exprimer à votre altesse royale la joie que nous  
éprouvons en apprenant qu'elle s'occupera de la Capitale & de nos départements - comme  
(Descendant d'Henry IV, de ce grand roi qui se fit aimer à visiter ses  
villes, & à donner à ses habitants l'éclaircissement de ses vœux amers).

Daignez, s'il vous plaît, nous envoyer les témoignages de respect & de reconnaissance  
que vous voudrez bien nous adresser, nous les recevons avec  
les mêmes sentiments de respect & de reconnaissance, que  
vous nous avez envoyés par votre lettre du 17. Si vous avez l'honneur  
de nous adresser il fera disparaître les embarras qui affligent la France &  
ramènera dans son sein l'abandon de la paix.

Qu'il vous plaise, Monsieur, de nous adresser les témoignages de respect & de reconnaissance  
que vous voudrez bien nous adresser.

Briant

C. Juge

Bouvy

Goussier

Marrat

Reylard

Barraud

Coste-Lucille

Mayard

J. J. J. J.

Commune

Commune

Commune

GIRONDE

Adresse des membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Foy  
et de la Justice de Paix

A son Altesse Royale Monseigneur le Duc d'Angoulême.

"Monseigneur,

*Organe du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Foy et des membres de la Justice de Paix, nous avons l'honneur d'exprimer à votre Altesse Royale la joie qu'ils ont éprouvée en apprenant qu'ils possédaient dans la capitale de leur département, un descendant d'Henri IV, de ce bon roi qui se plaisait souvent à visiter leur ville et à donner à ses habitants le titre honorable de ses "Bons Amis".*

*Veuillez recevoir, Monseigneur, avec bonté les témoignages de respect et de vénération dont nous sommes pénétrés pour votre Auguste personne, nous déposons dans les mains de votre Altesse Royale le serment de fidélité et de soumission que nous faisons à notre roi légitime Louis XVIII, bien tôt assis sur le trône de ses ancêtres, il fera disparaître les calamités qui affligent la France et ramènera dans son sein l'abondance et la paix.*

*Veuillez, Monseigneur, être l'interprète auprès de sa Majesté, de nos sentiments qui sont ceux de nos concitoyens."*

Le 1er octobre 1814, le sous-préfet de Libourne invite le maire de Sainte-Foy à réunir le conseil municipal afin de faire prêter le serment individuel de fidélité à sa Majesté Louis XVIII, en ces termes.

*"Je jure et promets à Dieu de garder obéissance et fidélité au Roi, de n'avoir aucune intelligence, de n'entretenir aucune ligue qui serait contraire à son autorité; et si dans le ressort de mes fonctions ou ailleurs, j'apprends qu'il se passe quelque chose à son préjudice, je le ferai connaître au Roi."*

signé par les membres présents, messieurs:

-Jacques Salcau

-Oulmanet

-Coste-Lorheile

-Lagarde

-Martin (Gabriel)

-Langalerie

-Broca (Pierre)

-Bouny

-Beylard (Michel)

-Garnau

-Grmiolet

-Thomas (Pierre)

-Mestre père

-Brian aîné

6 janvier 1815.

"Les membres du conseil municipal de la ville de Sainte-Foy

^

Sa Majesté Louis XVIII à Paris

Sire,

*Lorsque nous goûtions les douceurs de la paix, dont nous avions été privés pendant si longtemps et que nous commençons à jouir de ses avantages, à l'ombre de la plus belle des constitutions, sous le règne du meilleur des rois. Bonaparte a osé s'introduire en armes, sur le sol de la France. Qu'espère-t-il? Remonter sur le trône?*

*Mais Louis le Désiré l'occupe.*

*Nous diviser? Mais Votre Majesté est le centre auquel se réuniront nos pensées, nos sentiments, nos vœux et nos espérances.*

*S'il nous méprise assez pour avoir fondé sur l'expérience du passé, des projets si dignes de lui, il va éprouver et l'avenir lui prouvera, qu'on peut égarer une fois les Français, mais que les sentiments les ramènent tôt ou tard.*

*Dans ces circonstances, Sire, Votre Majesté éprouvera une douce émotion, qu'un monarque qui règne par l'amour de ses peuples, a une puissance invincible.*

*Sire, Votre Majesté a pour elle le cœur de tous les Français, ils se font gloire de vous chérir comme un bon père et particulièrement les habitants de cette cité, sont prêts à verser leur sang pour la défense de votre personne sacrée.*

*Daignez, Sire, nous vous en supplier, en agréer, au nom du Conseil Général, la plus ferme assurance."*

Signé: E. Jauge, maire; Battu Raymond, adjoint; Coste-Lorhelle, Mestre père, P. Thomas, Beylard, Marrot et Saleau.

A peine rentré en France (mars 1815), Napoléon reçoit la déclaration suivante:

Le maire, les adjoints et les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Foy

A Sa Majesté Napoléon à Paris

"Sire,

*Nous nous réjouissons de pouvoir renouveler à Votre Majesté, l'assurance de l'amour, de l'admiration, du respect dont nous n'avons point cessé d'être pénétrés pour votre Auguste personne.*

*Ces sentiments ont été comprimés par la force des circonstances, mais ils n'ont point varié et se sont conservés purs, malgré la contagion qui a régné autour de nous. Un seul mot vous en donnera la mesure. Nous avons mérité d'être dénoncés au conseil du Duc d'Angoulême, comme étant plus attachés à la cause de Napoléon qu'à celle des Bourbons. La ville de Sainte-Foy était menacée d'interdit.*

*Nous bénissons le retour de Votre Majesté, comme des enfants bénissent le retour d'un bon père, après une absence longue et funeste. Votre Majesté a ramené dans toutes les âmes, la glorieuse espérance, que vingt cinq années de sacrifices pénibles nous avaient fait concevoir.*

*Vous nous avez promis, avec une paix honorable, la vraie liberté, légalité des droits, une constitution analogue aux lumières du siècle et conforme à nos moeurs et les promesses de Votre Majesté s'accompliront.*

*Sire, vous êtes notre souverain légitime, vous avez été appelé au trône par les vœux du peuple, la providence a confirmé ce vœu, par le miracle de votre retour. La grande nation ne peut être gouvernée que par un grand homme."*

A Sainte-Foy, le 9 avril 1815

Signé: Coste-l'orheile; Marrot; E. Jauge, maire; P. Thomas; Mestre père; G. Martin; Beylard.

Le 23 avril 1815, le conseil municipal est appelé à la mairie à neuf heures du matin, pour prêter le nouveau serment, conçu en ces termes:

*"Je jure obéissance aux constitutions de l'Empire et fidélité à l'Empereur."*

Le 12 juillet 1815, le maire, dans l'ignorance des événements qui agitent la France, exhorte les habitants à demeurer calmes et tranquilles. Il promet de les tenir complètement au courant, dès qu'il en sera lui-même informé.

Le lendemain 13 juillet, des incidents se produisirent lorsque les citoyens furent invités à retirer immédiatement tous les drapeaux blancs flottant sur les fenêtres et les arbres des promenades et jardins et remplacés sur le champ par des drapeaux multicolores.

Pour cela, des commissaires furent nommés pour se transporter dans les divers quartiers de la ville et expliquer que le sous-préfet de Libourne menace d'envoyer une force armée dans la ville, pour prévenir toute désobéissance.

Certains habitants s'exécutèrent, mais d'autres exigèrent d'abord que le drapeau tricolore ne soit point rétabli.

Finalement, la seconde abdication de Napoléon (22 juin 1815), dès qu'elle fut connue à Sainte-Foy, mit fin à ces incidents et tous les habitants réconciliés furent invités le 22 juillet 1815 à une grande fête pour l'inauguration du buste de Sa Majesté Louis XVIII.

## Quelques fêtes à Sainte-Foy

Le 20 juillet 1815, la municipalité reçut:

- une lettre du sous-préfet de Libourne, lui demandant d'arborer le drapeau blanc,
- un ordre du jour du prince d'Eckmühl, commandant en chef de l'armée de la Loire,
- une communication du lieutenant-général Clauzet, gouverneur de la 20ème division militaire,
- et une proclamation du préfet de la Gironde aux soldats et habitants.

Le 22 juillet, à quatre heures de l'après-midi, le Conseil Municipal, la Justice de Paix, la Garde Nationale, la Compagnie d'artillerie et le Gendarmieric sont réunis sur la place d'Armes, pour accompagner en cortège le buste de Sa Majesté Louis XVIII, posé sur un brancard décoré et porté par quatre officiers de la Garde Nationale.

Après lecture de la proclamation, les cris de "Vive le Roi et la famille de Bourbon", suivis d'un feu de file, trois coups de canons se firent entendre et le cortège s'ébranta au son des tambours, de la musique et de la cloche, précédé du drapeau blanc, vers la Grand'me et la pointe de Coreilhe où un feu de joie fut allumé par les autorités. Les danses commencèrent autour, ponctuées par de nombreux cris de joie. Trois coups de canon saluèrent ensuite le départ du cortège vers la place d'Amies.

Le buste du roi fut placé dans la salle de la mairie et le drapeau blanc déployé sur l'hôtel de ville. Bals et danses continuèrent toute la nuit, pendant que l'hôtel de ville et les maisons étaient brillamment illuminés.

Le 3 janvier 1816, Sainte-Foy reçut une visite mémorable: celle de Son Altesse Royale Monseigneur le duc d'Angoulême.

L'arrivée de l'héritier du trône, annoncée la veille vers sept heures du soir, excita l'enthousiasme des habitants qui érigèrent, malgré la nuit et le froid, des arcs de triomphe, décorèrent des bateaux avec élégance et l'aurore fit apparaître toutes les maisons ornées du pavillon blanc et des guirlandes de laurier entrelacées à chaque coin de rue. Les citoyens, la cocarde blanche au chapeau, crièrent "Vive le Roi" au son du canon et de la cloche.

Les maires des communes voisines s'empressèrent d'accourir afin de partager la joie et l'allégresse de la population.

De plus, deux détachements de la Garde Nationale à cheval, l'un de Bergerac, l'autre de Montravel vinrent se joindre aux deux compagnies de Sainte-Foy, en tenue élégante et entièrement armées et équipées. La municipalité entourée des principaux habitants et des maires voisins se rendit à l'endroit où Son Altesse Royale devait débarquer, c'est à dire à la pointe de Corcilhe. Ce lieu était déjà embelli par de jeunes demoiselles, portant des guirlandes savamment entrelacées et toutes vêtues de blanc.

Lorsque le prince parût, il manifesta sa satisfaction du concert de louanges s'élevant de la foule et reçut avec honneur une couronne d'immortelles, offerte par deux jeunes filles du pensionnat des Dames. Escorté par le duc de Guiche, du général comte de Goverdo, du comte de Puységur, de plusieurs officiers de sa maison, du préfet de la Gironde et du sous-préfet de Libourne, le prince fut conduit dans la belle maison de Madame de Tausiac, veuve de Langalerie, rue de l'Union (actuellement 45 rue Louis Pasteur).

Cette famille méritait sans doute l'honneur d'accueillir le prince, car les trois fils, décorés de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, étaient connus pour leur dévouement monarchique au Roi et à sa famille.

Le maire de Sainte-Foy put enfin s'approcher de Son Altesse et déposer à ses pieds l'hommage des sentiments d'amour, de reconnaissance et de respect, dont les habitants sont empreints pour le Roi, sa personne et l'auguste famille des Bourbons.

Le prince exprima sa satisfaction par des paroles flatteuses et posa diverses questions avec une grande aménité. Les maires des diverses communes du canton lui furent présentés par le sous-préfet, puis ce fut le tour du clergé, du Consistoire, des officiers de la Garde Nationale, ceux en demi-solde, le juge de Paix et même de plusieurs dames et messieurs.

Son Altesse Royale déclara que le but de son voyage était la réunion de tous les partis et de toutes les opinions, puis après un trop bref séjour de deux heures, quitta la ville, non sans promettre d'y revenir bientôt. La journée se termina par un splendide festin où de nombreux toasts furent portés au Roi, à Monseigneur le duc d'Angoulême et à Madame.

La ville fut illuminée et un bal unit au plaisir de la danse, la cordialité et la joie qui ne cessèrent de régner au cours de cette journée mémorable.

En contrepartie, il fallut trouver, le 22 janvier 1816, une somme de deux cent cinquante francs pour solder les frais de bois, lumière, encre, papier, frais de bureau, dépenses inhérentes aux divers passages de troupes et la réception proprement dite du duc d'Angoulême. La caisse municipale étant vide, le sous-préfet fut prié de trouver une solution à cet état de choses.

## Service funèbre à la mémoire du Roi Louis XVI

D'après les pieuses intentions du Roi Louis XVIII, un service funèbre à la mémoire de Louis XVI fut célébré dans l'église de Sainte-Foy, le 20 janvier 1816.

A dix heures du matin, la Municipalité entourée des maires voisins, de tous les fonctionnaires publics, du juge de Paix, des officiers retraités ou en demi-solde et des citoyens de quelque importance se dirigèrent vers l'église dans le plus profond silence. Deux compagnies de la Garde Nationale, drapeau blanc déployé, précédaient le cortège.

La tristesse qui se lisait sur tous les visages fut à son comble, à la vue de l'église entièrement tendue de noir, l'autel paré de tous les attributs du deuil et surtout l'imposant catafalque, artistement construit et surmonté de tous les insignes de la royauté. Une foule immense et recueillie priait avec ferveur pour le repos de l'âme de Louis XVI.

Après l'Evangile de la messe des morts, le prêtre monta en chaire pour lire le testament du roi défunt, lignes remplies de clémence, de dévotion et de bonté pour le peuple. Cette lecture tira des pleurs et des gémissements de la foule, ainsi que des cris de "Vive le Roi". A la fin de la cérémonie, la municipalité dans le même ordre qu'à l'aller, qui devait se terminer après l'office, continua toute la journée avec les mêmes sentiments partagés par tous.

Les Protestants s'unirent aux catholiques pour célébrer avec éclat cette cérémonie. L'enceinte du temple fut trop petite pour contenir la foule et cette journée fut une fête religieuse pour les réformés.

(A SUIVRE)